



Mission pour la création
du Parc de la Guyane



PREFECTURE DE LA GUYANE

AVANT-PROJET POUR LA CREATION DU PARC NATIONAL DE GUYANE

Livret II : lexique, bibliographie et annexes

DOCUMENT DE TRAVAIL

I. LEXIQUE	2
II. BIBLIOGRAPHIE	3
III. ANNEXES	5

I. Lexique

Charte : également appelée « plan de préservation et d'aménagement du parc national ». C'est le document contractuel élaboré avec l'ensemble des partenaires qui fixe les orientations en matières d'aménagement et de soutien aux activités économiques de la zone de libre adhésion ainsi que les modalités d'application de la réglementation du cœur.

Cœur : désigne les espaces protégés du parc.

Décret : décret de création de l'établissement public du parc national, aussi appelé décret de classement du parc à compter de sa publication. C'est un décret pris en Conseil d'Etat portant classement et réglementation des espaces protégés. Il définit aussi l'enveloppe maximale des zones ayant vocation à adhérer au parc (ZLA).

Durban : V^{ème} Congrès Mondial des parcs nationaux organisé par l'UICN à Durban, du 8 au 17 septembre 2003.

Enveloppe maximale : surface maximale du parc. Dans ce périmètre sont délimités définitivement les espaces protégés du parc (cœur). En ce qui concerne la zone de libre adhésion, elle peut concerner tout ou partie de l'enveloppe maximale selon les souhaits des communes.

Espaces protégés : sont les espaces du parc national soumis à réglementation, encore appelés cœurs.

Etablissement : l'établissement public du parc national.

MEDD : Ministère de l'Environnement et du Développement Durable.

Mission Parc : Mission pour la Création du Parc de la Guyane

Plan : plan de préservation et d'aménagement du parc national, aussi nommé charte.

Projet de réforme de la loi sur les parcs nationaux : Projet de loi relatif aux parcs nationaux et parcs naturels marins n°2347.

Rio : ou Sommet de Rio, Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement qui s'est tenue à Rio De Janeiro, du 3 au 14 juin 1992.

SAR : Schéma d'Aménagement Régional.

UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature.

ZDU : zone de droit d'usages collectifs qui correspond aux dispositions des articles R.170-56 du code du domaine de l'Etat et suivants relatifs aux droits des « communautés d'habitants tirant traditionnellement leurs moyens de subsistance de la forêt », insérées par le décret n° 87-267 du 14 avril 1987.

ZLA : zone de libre adhésion qui sera délimitée par les communes au sein de l'enveloppe maximale.

II. Bibliographie

- ARUAG, 2005.- *Carte communale de Saül*. Rapport de présentation, document provisoire, commune de Saül, 39 p.
- Balland, P., 2005.- *Pêche et gestion piscicole en Guyane*. Rapport de l'Inspection Générale de l'Environnement, Ministère de l'écologie et du développement durable, 55 p.
- Barret G., 2001.- « Légende commune des villes », in *Atlas illustré de la Guyane*, J. Barret (éd.). Laboratoire de cartographie de la Guyane, Institut d'Enseignement Supérieur de la Guyane, Cayenne, p. 150.
- Barret, J., 2001.- *Atlas illustré de la Guyane*. Laboratoire de cartographie de la Guyane, Institut d'Enseignement Supérieur de la Guyane, Cayenne, 211 p.
- Barthod C., 1993.- La conférence des Nations Unies sur l'environnement (Rio De Janeiro, du 3 au 14 juin 1992) et la forêt. *Courrier de l'environnement de l'INRA*, n° 2, 37-48.
- Blangy S, 1996. - *Conditions de faisabilité de l'écotourisme et du parc de la forêt tropicale en Guyane française*. Mission pour la Création du Parc de la Guyane, 88 p.
- Blondel, J., 1995.- *Biogéographie. Approche écologique et évolutive*. Collection écologie, n°27, éd. Masson, 297 p.
- Charles-Dominique, P., 1998.- « Parcs, réserves et structures de protection de l'environnement en Guyane française, le point de vue d'un écologue », in « Conserver, gérer la biodiversité : quelle stratégie pour la Guyane ? », M. Fleury & O. Poncy (éds.), *JATBA, Revue d'Ethnobiologie*, vol. 40 (1-2), 523-531.
- De Granville, J.-J. 1986.- Les formations végétales de la bande côtière de Guyane française, in « *Le littoral guyanais, fragilité de l'environnement* », SEPANGUY, Cayenne, SEPANRIT, Talence, 47-63.
- De Granville, J.-J. 1994.- Les formations végétales primaires de la zone intérieure de Guyane, in « *Forêt guyanaise. Gestion de l'écosystème forestier et aménagements de l'espace régional* », Nature Guyanaise, SEPANGUY, 21-40.
- Diop S. & P. Rekecwicz, 2003.- *Atlas mondial de l'eau. Une pénurie annoncée*. Ed. Autrement.
- EMC2, 2003.- *La céramique amérindienne : pratiques techniques et symboliques pour une valorisation artisanale au sein du futur parc*. Mission pour la Création du Parc de la Guyane, rapport final, 36 p.
- Gasc J. P. *Coordinateur*, 2005.- Le faciès savane-roche des inselberg et sa participation à la biodiversité des écosystèmes guyanais. Rapport ECOFOR.
- Grenand, F., 2004.- *Protection et respect des modes de vie*. Intervention lors de la commission respect des modes de vie et développement durable, Saül, 6 p.
- Guillemet, M., 2001.- « La population », in *Atlas illustré de la Guyane*, J. Barret (éd.). Laboratoire de cartographie de la Guyane, Institut d'Enseignement Supérieur de la Guyane, Cayenne, 143-145.

- Haffer, J., 2001.- Hypothesis to explain the origin of species in Amazonia, in *“Diversidade biologica e culcural da Amozonia”*. Eds Ima Célia Guimares Vieira et al., Museu Paraense Emilio Goeldi, Belem, 45-118.
- Hallé, F., 1998.- quelques arguments en faveur d’un parc national dans le centre nord, in « Conserver, gérer la biodiversité : quelle stratégie pour la Guyane ? », M. Fleury & O. Poncy (éds.), *JATBA, Revue d’Ethnobiologie*, vol. 40 (1-2), 533-539.
- Jégu, M., Carrière, S., Faujour, B., Fermon, Y., Fish-Muller, S., Fossati, O., Keith, P., Le Bail, P.-Y., Meunier, F., Pagezy, H., Salaün, P. et Weber, C., 2003.- *Typologie des pêches à la nivrée dans le Haut Maroni et évaluation de leurs effets sur la faune aquatique en vue de la gestion de la ressource*. Rapport ECOFOR, p.
- Lacaille P., 2000.- *Art et artisanat du Sud guyanais : situations contemporaines, perspectives de développement*. Mission pour la Création du Parc de la Guyane, 176 p.
- Mam Lam Fouk, S., 1996.- *Histoire générale de la Guyane française. Les grands problèmes guyanais : permanence et évolution*. Collection Espaces Guyanais, Ibis Rouge éditions, Cayenne, 263 p.
- Manusset, S., 2004a.- *Finalisation de l’étude abattis : recensement et propositions pour intégrer l’agriculture au développement durable de la future aire protégée*. Rapport final, Cabinet d’étude environnement & société, Mission pour la Création du Parc de la Guyane, 46 p.
- Manusset, S., 2004b.- *Etude ethnobotanique : état des lieux des usages des plantes, de la fabrication artisanale et de la valorisation de l’artisanat dans la future zone du parc*. Rapport final, Cabinet d’étude environnement & société, Mission pour la Création du Parc de la Guyane, 43 p.
- Orru, J.-F., 2001. *Les communes isolées de Guyane et la France, de la colonisation à la globalisation*. Thèse, Université Paris III, 636 p.
- Ouhoud-Renoux, F., 2000.- « Le cas des Palikur : un combat pour une adaptation à des contraintes fortes », in P. Grenand (éd.), *Les peuples des Forêts Tropicales Aujourd’hui*, vol. IV, Région Caraïbes, Bruxelles : APFT, 162-194.
- Poncy A., Hoff, M; et Brulard, J.-F., 1998.- La connaissance actuelle de la flore de Guyane peut-elle étayer les projets de conservation, in « Conserver, gérer la biodiversité : quelle stratégie pour la Guyane ? », M. Fleury & O. Poncy (éds.), *JATBA, Revue d’Ethnobiologie*, vol. 40 (1-2), 373-398.
- Poncy et al., 1998.- Conserver, gérer la biodiversité. Quelle stratégie pour la Guyane ? *JATBA, vol. 40 (1-2)*, 678 p.
- Richard-Hansen, C., 2002.- *Mise en place d’un observatoire de l’exploitation des ressources naturelles dans le sud de la Guyane*. Mission pour la Création du Parc de la Guyane, ONCFS, 111 p.
- Salaün P., 1999.- Le système de production agricole hmong à Saül (Guyane française) : modalités de pérennisation. *JATBA, Revue d’Ethnobiologie*, vol. 41 (1-2), 251-279.
- Strobel, M.-B., 1998.- *Les gens de l’or. Mémoire des orpailleurs créoles du Maroni*. Ibis rouge éditions, Guadeloupe, 400 p.

III. Annexes

ANNEXE I : LE PROCESSUS DE CRÉATION DU PARC NATIONAL.....	6
ANNEXE II : COMPOSITION DU COMITÉ DE PILOTAGE.....	8
ANNEXE III : UNE MÉTHODE VALIDÉE PAR LE COMITE DE PILOTAGE.....	10
ANNEXE IV : LA MISSION PARLEMENTAIRE DU DÉPUTÉ GIRAN.....	12
ANNEXE V : PATRIMOINE NATUREL	13
ANNEXE VI : HISTOIRE DU PEUPEMENT DU SUD DE LA GUYANE	26
ANNEXE VII : L'AMÉNAGEMENT TERRITORIAL : ÉQUIPEMENT ET SERVICES.....	29
ANNEXE VIII : ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DURABLES.....	33
ANNEXE IX : ESQUISSE DE COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	36
ANNEXE X : NOTE SUR LA PROBLÉMATIQUE DU RECRUTEMENT DANS L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU PARC NATIONAL DE LA GUYANE.....	38

Annexe I : Le processus de création du parc national

1°) Le cadre réglementaire de la création du parc national

L'instruction du projet de classement du parc national en Guyane a été initiée dans le cadre de la loi en vigueur (loi de 1960 modifiée, aujourd'hui codifiée) et se poursuivra sans doute sous l'empire de législation modifiée. Dans ce contexte rénové, le processus de consultation est enrichi par l'élaboration d'un plan de préservation et d'aménagement, mais ne change pas de nature.

Depuis la relance du projet en 2003, des discussions nombreuses et ouvertes ont été conduites dans les diverses instances de consultation que sont le comité de pilotage et les commissions spécialisées qu'il a créées, pour approfondir la prise en compte des spécificités du territoire guyanais. L'avant-projet de parc national cherche à répondre aux attentes exprimées lors de ces discussions.

Plusieurs étapes doivent encore être parcourues, après discussion et approbation par le comité de pilotage pour arriver à la création du parc national.

Tout d'abord, l'avant-projet de classement sera soumis par le préfet à l'avis des communes susceptibles d'être incluses pour partie dans les espaces protégés et de celles ayant vocation à s'associer au plan de préservation et d'aménagement du parc ; dans cette phase, seront consultés aussi, les établissements de coopération intercommunale concernés, le Conseil général et le Conseil régional.

Le préfet adressera ensuite le projet accompagné de ces avis, au Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable qui le soumettra au Conseil National de Protection de la Nature et au Comité permanent du comité Interministériel du Développement Durable. C'est après seulement que le projet sera transmis par le Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable au Premier ministre à qui il appartiendra de décider de sa prise en considération. Lorsqu'elle est décidée, la prise en considération fait l'objet d'un arrêté du Premier ministre qui délimite les zones ayant vocation à être classées dans les espaces protégés du parc. La mise en œuvre de travaux modifiant l'aspect des lieux concernés est alors soumis, dans le cadre d'une procédure conservatoire, jusqu'au classement, à l'accord de l'autorité administrative avec une possibilité de surseoir à statuer. Le décret de classement est élaboré à la diligence du ministre chargé de la protection de la nature et soumis pour avis à l'ensemble des partenaires locaux concernés (collectivités régionale, départementale, municipales...) ainsi qu'à celui du Conseil national de protection de la nature et du comité permanent du comité interministériel du développement durable.

Le Préfet est enfin chargé de soumettre à l'enquête publique, le dossier de création du parc national qui comprend :

- le rapport de présentation du projet,
- les éléments de patrimoine (naturel, culturel et paysager contribuant au caractère des espaces à classer),
- la liste des communes incluses en tout ou en partie dans les espaces à protéger,

- la liste des communes ayant vocation à intégrer la zone d'adhésion,
- le projet de décret, mentionnant les sujétions et interdictions prévues dans les espaces à protéger du parc.

A l'issue de l'enquête publique, le dossier de celle-ci accompagné des conclusions du commissaire enquêteur est transmis au Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable en vue de la préparation du décret de création. Ce dernier contiendra :

- ↳ la liste des communes pouvant faire partie du parc ;
- ↳ la délimitation des espaces à protéger ;
- ↳ les règles générales de cette protection.

Le décret créera l'établissement public du parc national. A compter de la publication du décret de classement, l'établissement public sera mis en place, son Conseil d'Administration composé et nommé suivant les formes prévues par le décret, son organisation et son budget arrêtés, ses organismes de conseil désignés, son personnel recruté et installé, les discussions entreprises en vue de l'élaboration du plan de préservation et d'aménagement du parc.

2°) L'élaboration du plan de préservation et d'aménagement du parc : un exercice contractuel

Le plan fait intégralement partie du projet de parc national, il est élaboré de façon concomitante avec lui, il doit être compatible avec le Schéma d'Aménagement Régional et il est révisable en même temps que lui, tous les 10 ans. Les parcs actuellement en création, comme celui de la Guyane, bénéficient de mesures transitoires et disposeront de cinq années pour élaborer leur plan de préservation et d'aménagement du parc, conformément à la procédure envisagée pour ce faire.

L'élaboration du plan de préservation et d'aménagement du parc est initiée et animée par le président du Conseil d'Administration, en association avec le président du Conseil Régional et en concertation avec l'Etat, les collectivités territoriales, les chambres consulaires et les associations, usagers et acteurs socioprofessionnels concernés. Il précise, pour les espaces à protéger, l'aménagement et les modalités de gestion dont ils seront justiciables, ainsi que les principes d'application de la réglementation. Il précise, pour l'aire d'adhésion, les objectifs de développement durable, les orientations retenues et les mesures permettant de les mettre en oeuvre. Il est soumis à enquête publique dans les mêmes conditions que le projet de parc national et peut être modifiée par le Conseil d'Administration pour tenir compte des résultats de la consultation publique. Il est ensuite adressé aux communes qui ont vocation à adhérer au parc national, ainsi qu'aux groupements de communes concernés et aux assemblées régionale et départementale afin qu'ils délibèrent sur cette adhésion. Le classement d'une commune dans la liste des territoires ayant vocation à adhérer au parc national, voire à intégrer les espaces à protéger, pourrait encore ultérieurement faire l'objet d'une extension, après accord de l'établissement public.

Annexe II : Composition du Comité de pilotage

Ancienne composition (41 membres) en 1998

Président du comité (1)	
- Le Préfet de la région Guyane -	
Collège des élus (10)	Collège des administrations et organismes (9)
<ul style="list-style-type: none"> • Deux représentants de l'assemblée régionale • Deux représentants de l'assemblée départementale • Deux représentants de l'association des maires de Guyane • Le maire de Maripa-Soula • Le maire de Camopi • Le maire de Regina • Le maire de Saül 	<ul style="list-style-type: none"> • Direction Départementale de l'Agriculture et des Forêts • Direction Départementale de l'Equipement • Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement • Le Comité du Tourisme de la Guyane • Délégation Régionale à la Recherche • Direction Régionale des Affaires Culturelles • Office Nationale des Forêts • Direction Départementale des Services Fiscaux • Centre National d'Etudes Spatiales
Collège des scientifiques (9)	Collège des associations (13)
<ul style="list-style-type: none"> • Le CNRS (3) • Le responsable « forêts » au WWF International • L'ORSTOM • SILVOLAB Guyane • Le Musée National d'Histoire Naturelle (MNHN) 	<ul style="list-style-type: none"> • Le président de la Fédération des Organisations Amérindiennes de Guyane (FOAG)* • Le président de l'association France Nature Environnement • Le président de l'association MI SA LIBI* • Le président de l'association CAWAY* • Le président de l'association YEPE* • Le président de l'association KOBUE OLODJU* • Le président de l'association KAWINA* • Le président de l'association MALAKAYA PINIU* • Le président de l'association SAUL GALBAO* • Le président de l'association ARATAI* • Le président de l'association ANI* • Le président du Fond mondial pour la nature WWF* • Le président du WWF France <p style="text-align: right; margin-top: 10px;">*ou son représentant</p>
Personnalités politiques et coutumières invitées	
<ul style="list-style-type: none"> • Les Parlementaires • Les chefs coutumiers • Les chambres consulaires 	

Nouvelle composition (56 membres) depuis 2003

Co-Présidents du comité (2)	
Le Préfet de la région Guyane	Le Président du Conseil Régional
Collège des élus et autorités coutumières (16)	Collège des administrations et organismes (13)
<ul style="list-style-type: none"> • Deux représentants de l'assemblée régionale • Deux représentants de l'assemblée départementale • Le président de l'association des maires de Guyane • Le maire de Maripasoula • Le maire de Papaïchton • Le maire de Camopi • Le maire de Regina • Le maire de Saül • Le président de la Communauté des Communes de l'Ouest Guyanais • Le président de la Communauté des Communes de l'Est Guyanais • Le président de la Communauté des Communes du Centre Littoral • Trois personnalités coutumières 	<ul style="list-style-type: none"> • Chambre consulaire et d'Industrie de la Guyane • Chambre consulaire d'Agriculture de la Guyane • Chambre consulaire des Métiers de la Guyane • Comité du Tourisme de la Guyane • Comité de bassin • Direction Départementale de l'Agriculture et des Forêts • Direction Départementale de l'Équipement • Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement • Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie • Office Nationale des Forêts • Direction Régionale des Affaires Culturelles • Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage • Direction de la Santé et du Développement Social
Collège des scientifiques (9)	Collège associations et organisations internationales (16)
<ul style="list-style-type: none"> • Botanique : Institut de la recherche et Développement (IRD) • Science de la vie : Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) • Ecologie forestière : Institut National de la Recherche Agronomique (INRA) • Ethnobotanique : Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) • Santé : Institut Pasteur • Economie : Institut de la Recherche et du développement (IRD) • Ethnologie : Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) • Institut Français de la Biodiversité (IFB) • Science de l'ingénieur : Institut de la Recherche et du Développement 	<ul style="list-style-type: none"> • Le président de la Fédération des Organisations Amérindiennes de Guyane (FOAG)* • Le président de la SEPANGUY* • Le président du GEPOG* • Le président de l'association MI SA LIBI* • Le président de l'association CAWAY* • Le président de l'association YEPE* • Le président de l'association KOBUE OLODJU* • Le président de l'association MALAKAYA PINIU* • Le président de l'association SAUL GALBAO* • Le président de l'association ARATAI* • Le président de l'association TCHO DANBWA • Le président de l'association GADEPAM* • Le président de l'association KWATA • Le président de la Fédération des Opérateurs Miniers de Guyane (FEDOMG)* • Le président du WWF* • Le président de l'UICN* <p>*ou son représentant</p>

Annexe III : Une méthode validée par le comité de pilotage

Le comité de pilotage du 07 octobre 2003 a validé les différents points de la méthode de travail entreprise par la Mission Parc dont quelques aspects caractéristiques sont exposés ici.

a) Les commissions

Elles ont été mises en place à l'issue du comité de pilotage d'octobre 2003. Il s'agit de la commission *Respect des modes de vie et Développement Durable*, de la commission *Organisation et Champ de compétences du parc* et de la commission *Zonage*. Elles se réunissent chacune à trois reprises dans les communes du futur parc avec la participation libre des habitants et des membres volontaires du comité de pilotage.

Les mandats des commissions

La commission Respect des modes de vie et Développement Durable

Formuler dans le respect des modes de vie des populations des propositions sur les modalités de gestion et d'utilisation des ressources dans une perspective d'amélioration des conditions de vie des usagers, à partir des résultats des études engagées, ainsi que des actions menées par la Mission Parc et des recommandations des comités de pilotage de juin 1998, mars et octobre 2003.

La commission Organisation et Champ de compétences du parc

Définir les domaines de compétences à attribuer au futur parc, ses modalités d'intervention, son aire d'action, sa structure décisionnelle. Il s'agit de préciser les finalités du parc, son fonctionnement et d'identifier les moyens nécessaires à son fonctionnement.

La commission Zonage

Définir les différentes zones et modalités d'utilisation du territoire du parc en tenant compte des finalités de conservation et de développement durable de l'aire protégée sur la base des travaux de 1998, des études et missions d'inventaires menées par la Mission Parc, de la problématique minière et d'aménagement du territoire : zone réglementaire dans le parc national pour la protection de la nature ; zone (s) axée (s) sur le développement durable ; délimitation générale de l'espace parc ; problématique de la limite d'accès en zone réglementée ; problématique de l'exploitation minière

b) Les consultations

De nombreuses rencontres ont eu lieu depuis la relance du projet auprès des différents partenaires et des populations : réunions publiques et réunions avec les chefs coutumiers dans les villages des trois communes ainsi que dans la commune de Papaïchton, encore hésitante quant à son adhésion au projet. Ces réunions ont fourni des informations précieuses sur la vision des populations du projet de parc national.

Ont été consignés les souhaits, les craintes, les attentes, les recommandations, les dialogues intergénérationnels, les avis de chacun et les positions officielles. Il en ressort que toute espèce de protection du milieu présentée sous forme de proscription ou de restriction sur le territoire est réellement mal vécue par les usagers. Ces informations ont corroboré la démarche de participation entreprise depuis la relance du dossier.

Lors des consultations sur le terrain les autorités coutumières du Maroni ont émis le souhait, avant de se positionner définitivement sur le projet, de visiter un parc national étranger. Ce souhait s'est concrétisé par un voyage au Gabon au mois de mai 2005. L'objectif était de mesurer les avantages et les contraintes pour les populations résidentes à l'intérieur ou aux abords de l'aire protégée considérée et favoriser un échange culturel entre les différentes communautés. Ce voyage a permis de comparer la méthode de participation des populations au projet de conservation et de se rendre compte que notre approche consultative intègre les souhaits des usagers avant l'étape décisionnelle.

d) La cellule d'expertise juridique

Cette cellule, mise en place après le démarrage des réunions des commissions, est chargée d'apporter son expertise juridique sur les différentes propositions émises dans le cadre des trois commissions. Elle réunit deux juristes dans les disciplines relatives au droit à l'environnement et du développement.

e) La stratégie de communication

La communication interne s'adresse aux agents situés au siège à Cayenne, aux délégués et relais de terrain, ainsi qu'aux membres du comité de pilotage. Elle est particulièrement importante pour les agents de terrain qui doivent pouvoir répondre aux nombreuses questions des habitants des zones concernées par le projet. Cette communication s'inscrit dans le cadre du réseau des parcs nationaux français qui intègre les différentes Missions de création.

En externe, cette communication est à visée régionale, nationale (institutions, organismes, médias) et internationale, dans le cadre notamment de la coopération régionale avec le Brésil et, dans une plus large mesure, avec les différents pays du Plateau des Guyanes. La politique de communication externe a pour objectifs de mettre au même niveau d'information les partenaires, de susciter l'intérêt des différents publics, d'organiser le débat autour des enjeux de protection et de développement, et d'inscrire le projet parc dans une perspective de coopération transfrontalière.

Afin de répondre aux attentes des différents publics, les supports de communication retracent les étapes de l'avancement du projet. Par ailleurs, la Mission Parc a mis en place un programme d'événements à l'attention des différents publics et a participé à divers projets d'éducation à l'environnement. Dans ce domaine, elle a mis en place un partenariat avec les associations et les organismes partenaires pour la diffusion des données et des connaissances.

Annexe IV : La mission parlementaire du député Giran

La France dispose depuis 40 ans de l'outil parc national dont les faiblesses relatives à la gestion participative contrastent avec le concept émergent. **Celui-ci considère l'homme, au sein des espaces à protéger, comme le garant de la conservation et de la gestion des ressources naturelles, et par voie de conséquence, le garant de la durabilité d'un projet.** Les différentes réunions¹ ont montré les limites de la loi de 1960, qui s'avère inadaptée aux parcs habités et plus particulièrement à celui de la Guyane. Son évolution était devenue nécessaire et le rapport Giran, rendu par le député du Var au premier ministre en juin 2003, en fait état. Bien que reprochant à l'outil de protection de nombreux dysfonctionnements, la plupart des acteurs impliqués dans les parcs nationaux s'opposeraient à sa disparition.

Le député Giran pose les bases d'une nouvelle approche des parcs nationaux qui devront assumer la double fonction de protection et de développement durable des territoires. Le parc national concerne un territoire exceptionnel intégrant, à travers son paysage, ses traditions et son histoire. Le député Giran, soulignait (p.40) qu' « au fil des années, on a également mieux perçu que le soutien à ces usages qui ont façonné les paysages et affirmé le caractère des parcs nationaux avait aussi, le plus souvent, la vertu de préserver le type de biodiversité pour lequel les parcs avaient été créés ». C'est donc d'un patrimoine naturel et culturel dont il s'agit (p.7). D'ailleurs, « le comité scientifique devra faire une place importante, dans sa composition, aux spécialistes des sciences sociales et humaines » (p.49). **Les orientations proposées par le député distingueraient le cœur des zones de libre adhésion pour permettre à la première une protection forte, grâce à l'autorité régaliennne, et à la seconde, une politique contractuelle de développement compatible avec la préservation de la nature grâce à une charte fondatrice** (p.26). La concertation et le dialogue restent les mots d'ordre de la création de ces nouveaux parcs nationaux (p.22). Mais le projet de loi n° 2347, relatif aux parcs nationaux et aux parcs naturels marins, enregistré à la Présidence de l'Assemblée Nationale le 25 juin 2005, a crispé le débat autour de la création du parc national en Guyane. En effet, les élus souhaitent revenir à la rédaction des précédentes moutures, notamment celle de mars 2004 qui s'inscrivait dans les conditions principales posées par le député Giran et répondait mieux aux attentes locales. En conséquence, les principales revendications qui devraient faire l'objet d'amendements portés par les parlementaires de Guyane, portent sur² :

- ◆ la référence au développement durable,
- ◆ la gouvernance au sein de l'Établissement Public,
- ◆ le recrutement du personnel issu des territoires concernés,
- ◆ la mise en place d'un véritable mécanisme financier et budgétaire de compensation.

¹ du comité de pilotage et des commissions de travail

² Ces propositions d'amendements ont été rédigées suite à un séminaire de réflexions organisé par les élus régionaux, consacré à l'analyse du projet de loi, le 4 juin 2005, auquel la cellule juridique a participé, mandatée par le Coprésident du Comité de pilotage, M. Gaillou.

Annexe V : Patrimoine naturel

I- Les origines de la biodiversité tropicale

Avant de parler des enjeux de la richesse biologique des forêts tropicales, et en particulier de celle d'Amazonie, il est essentiel de connaître et de comprendre les mécanismes qui ont permis d'atteindre une telle diversité. Leur compréhension est déterminante pour argumenter les zones prioritaires de conservation.

Les forêts tropicales constituent l'écosystème le plus complexe et le plus riche de la planète. Alors qu'elles ne constituent aujourd'hui que 7 % de la surface des terres émergées elles recèleraient plus de la moitié des espèces vivantes...

1- Comment une telle abondance en espèces a-t-elle pu se mettre en place ?

Pendant très longtemps, l'hypothèse qui a prévalu pour expliquer la richesse des forêts tropicales s'appuyait sur le fait qu'en raison de leur position géographique proche de l'Equateur, elles avaient été soumises depuis des millions d'années à des conditions climatiques particulièrement propices à l'explosion et la diversification de la vie. En effet, les conditions physiques régnant sous les Tropiques humides, à savoir une température stable et relativement élevée en raison d'un très fort ensoleillement et des précipitations importantes sont favorables à une importante production primaire diversifiée et continue constituée par les plantes, leurs fleurs et fruits. Cette source de nourriture, sans commune mesure avec celle des latitudes plus hautes soumises au rythme des saisons, favoriserait une abondante diversification d'animaux végétariens entretenant du même coup un cortège proportionnel de prédateurs, super prédateurs, parasites et décomposeurs.

De plus, du fait de la forme sphérique de la terre ; et de la symétrie du climat par rapport à l'Equateur, la ceinture tropicale constitue la plus grande surface d'un seul tenant où règne ces conditions de température relativement stable. Ce fait est d'importance puisqu'il garantit une plus grande diversité d'habitats et des tailles de populations importantes qui les prémunissent contre les risques d'extinction.

La réalité de cette grande aire tropicale favorise bien une plus grande biodiversité, néanmoins, l'hypothèse des « conditions idéales sur le long terme » se heurtait à deux problèmes : elle ne prenait pas en compte le mécanisme de formation des espèces et n'expliquait pas le fait que le nombre d'espèces n'était pas réparti uniformément sur l'ensemble des massifs forestiers. De fait, certaines zones comportent davantage d'espèces dont de nombreuses sont endémiques.

2- Comment naissent les espèces ?

Une espèce se définit « comme un groupement de populations naturelles réellement ou potentiellement interfécondes et isolé de tout autre groupement analogue »³.

³ Définition de E. Mayr (1963) in Blondel, 1995.

La naissance de nouvelles espèces est généralement le résultat d'une séparation géographique au sein d'une population originelle d'êtres vivants. En effet, si une population se trouve séparée par une barrière physique comme l'établissement d'un fleuve ou l'émergence de montagnes, les deux groupes soumis à des conditions différentes vont évoluer différemment et donner naissance à deux nouvelles populations. Si cet isolement se prolonge suffisamment longtemps, il y a formation de nouvelles espèces, incapables de se reproduire entre elles, même si la barrière physique disparaît.

Ce mode de formation d'espèce, connu sous le nom de spéciation allopatrique⁴ ou géographique, est considéré comme le principal moteur de production de nouvelles espèces, bien qu'il existe d'autres mécanismes.

Connaissant la modalité de formation des espèces, il est intéressant de déterminer quelles ont été les barrières qui auraient favorisé l'explosion de la diversité biologique des forêts tropicales, spécialement celles d'Amérique du Sud.

II- Le cas de l'Amazonie

En Amazonie, l'émergence des Andes et la mise en place de l'Amazone et de ses affluents ont joué un rôle important de barrières favorisant la diversification des espèces comme par exemple les singes. On a également démontré la présence de crêtes montagnardes, maintenant disparues qui ont également joué un rôle mais ces seuls obstacles qui ont mis des millions d'années à se mettre en place ne peuvent rendre compte de l'actuel niveau de diversification.

Récemment, les études sur le paléo-environnement de l'Amazonie ont démontré que les forêts tropicales, en dépit de leur position géographique, ont subi les vicissitudes des glaciations du Quaternaire et n'ont pas toujours été physiquement dans l'état qu'on leur connaît aujourd'hui. Un des facteurs ayant été considérablement affecté lors des glaciations est le régime des précipitations autrefois sensiblement plus faible. Or, en dessous de 1500 mm de pluie annuelle, la forêt tropicale cède la place à une forêt décidue capable de brûler, voire à des savanes, milieux impropres aux espèces dites de forêts humides. Néanmoins, certaines zones géographiquement séparées et particulièrement humides, telles que la bordure des fleuves ou bien les régions en altitude ont pu conserver une forêt de type équatorial avec leur cortège d'espèces caractéristiques. Ces populations fragmentées ont continué d'évoluer et se sont transformées au sein de ces environnements favorables. Lors des périodes de réchauffement, l'augmentation du régime des pluies a permis une nouvelle extension de la forêt qui s'est peuplée d'un assemblable d'espèces divergentes issues des différents refuges, augmentant ainsi la diversité spécifique qui était celle de la forêt précédant la période glaciaire.

Ce mécanisme répété, d'extension et de contraction de la forêt tropicale, avec persistance de zones refuges due à des variations climatiques, serait à l'origine de

⁴ Du grec *allos* « autre » et du latin *patria* « patrie du père ».

l'extraordinaire biodiversité observable aujourd'hui⁵. De plus il rend bien compte de la distribution hétérogène des espèces puisque les zones refuges doivent contenir plus d'espèces que les zones nouvellement colonisées par la forêt.

Ce modèle est valable pour tous les milieux et c'est ainsi que l'état morcelé et en régression des savanes côtières ainsi que des savanes-roches est le signe d'une période de réchauffement (en partie due à l'Homme) et d'extension de la forêt.

III- Le Plateau des Guyanes

En Amazonie, le Plateau des Guyanes⁶, dont fait partie la Guyane, est considéré comme une de ces zones refuge⁷ en raison de sa biodiversité particulièrement riche et d'un endémisme extrêmement élevé.

Sur cette zone, on dénombre environ 20.000 espèces de plantes vasculaires dont 35 % seraient endémiques. Pour les vertébrés, le groupe zoologique le mieux connu, on compte à l'heure actuelle 975 espèces d'oiseaux dont 175 endémiques, 282 espèces de mammifères dont 27 endémiques, 280 espèces de reptiles et 272 espèces d'amphibiens avec respectivement 76 et 127 espèces endémiques et enfin 2.200 espèces de poissons d'eau douce avec un taux d'endémisme d'environ 30%.

Par ailleurs, la population humaine de cette vaste région est comprise entre 1.5 et 2 millions de personnes -soit 0.6 et 0.8 habitant au km² ce qui constitue la plus faible densité humaine de toutes les régions tropicales forestières, avec pour conséquence un massif forestier encore en très bonne condition de conservation.

⁵ Les variations climatiques que sont les glaciations ont eu lieu durant le Pleistocène, période qui couvrent les derniers 1,5 millions d'années. Elles sont dues à des variations de formes d'ellipse de l'orbite de la terre autour du soleil, générées par la position relative des autres planètes, auxquelles sont couplées des variations d'inclinaison de l'axe de rotation de la terre. Ces cycles dits de Milankowitch génèrent des changements significatifs de climat sur des périodes allant de quelques dizaines à quelques centaines de milliers d'années, laps de temps qui semble en accord avec la production du nombre d'espèces observées aujourd'hui sous les Tropiques.

⁶ Egalement appelé Bouclier ou Craton des Guyanes, ce plateau est une entité biogéographique et géologique bien individualisée en Amérique du Sud. D'une superficie d'environ 2.5 millions de km², il englobe, au Brésil, la rive gauche de l'Amazone (les Etats d'Amapa, Roraima et le nord des Etats du Para et d'Amazonas), la pointe orientale du Venezuela au sud de l'Orénoque (Etats d'Amazonas, Bolivar et Delta Amacuro), le sud-est de la Colombie amazonienne et les trois Guyanes (Guyana, Surinam et Guyane française). Ce Bouclier se caractérise géologiquement par l'ancienneté de ses roches qui constituent une des plus anciennes formations de la planète dont le pendant se trouve de l'autre côté de l'Océan Atlantique au Gabon.

⁷ Haffer, 2001

IV- La Guyane

1- Quelle est la biodiversité en Guyane ?

L'énumération du nombre d'espèces connues, à elle seule, suffit à montrer l'immense richesse biologique de ce département :

- 5.200 espèces de plantes dont environ 1.200 espèces d'arbres⁸
- 186 espèces de mammifères pour 97 en France
- 718 espèces d'oiseaux pour 276 en France
- 153 espèces de reptiles pour 33 en France
- 108 espèces de batraciens pour 34 en France
- 480 espèces de poissons d'eau douce pour 60 en France
- plusieurs centaines de milliers d'invertébrés.

De plus, ces nombres reflètent l'état actuel des lieux mais tous vont certainement être revus à la hausse dans des proportions différentes suivant les groupes, au fur et à mesure de l'avancement des recherches. Il est probable que la liste des mammifères ou des oiseaux augmentera de quelques unités, celle des insectes va croître de façon considérable.

Pour les raisons évoquées plus haut, cette diversité n'est pas répartie uniformément sur l'ensemble du territoire et malheureusement la connaissance que l'on a du nombre d'espèces mais également de leur distribution est trop parcellaire pour établir une carte objective de cette diversité et ainsi définir les zones prioritaires de conservation.

C'est ainsi que si l'on considère les plantes, de loin le groupe le mieux connu en Guyane avec plus de 100.000 échantillons collectés dans 1831 localités, on s'aperçoit (en utilisant la base de données Aublet) que les indices d'espèces et de collectes ne permettent pas de définir avec certitude les zones de forte diversité, car les collectes très disparates, laissent une grande partie du territoire sans information⁹ alors que d'autres sont sur-informées.

Concernant les vertébrés forestiers, cette constatation est encore plus vraie. Seuls les poissons d'eau douce ont fait l'objet d'inventaires, qui sans être exhaustifs sont assez complets, en raison d'un gros effort de prospection à l'aide de méthodes standardisées et qui concernait un milieu de relativement faible surface. Ce travail qui met la Guyane en tête des pays sud américains en matière de connaissance ichtyologique permet d'établir des zones de richesses sur les fleuves de ce département.

⁸ Un hectare de forêt guyanaise contient entre 120 et 200 espèces d'arbres, soit 2 à 4 fois plus que le nombre d'espèces connues en Europe.

⁹ Poncy, 1998

2- Les différents milieux guyanais

La somme de toutes ces données a permis d'établir un premier état des lieux ayant conduit à l'établissement d'une liste de Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF). Les ZNIEFF actuelles révèlent une partie des « *hots spots* »¹⁰ de diversité guyanaise mais leur absence sur de grandes superficies montre surtout que l'inventaire et la répartition précise de la biodiversité est très incomplète. Pour pallier cet inconvénient, il convient d'utiliser une échelle différente avec un autre outil dont la connaissance, bien qu'également insuffisante, devrait permettre de prendre en compte le maximum de zones potentiellement riches : il s'agit d'utiliser la cartographie des différents types de végétation en liaison avec le substrat géologique et l'altitude tels que les a définis Jean Jacques de Granville¹¹. Cette typologie, donne les classifications suivantes :

2-1- Les terres basses

Ainsi dénommées, car leur altitude est généralement inférieure à 30 m, elles s'étendent le long de la côte sur une largeur variant de quelques kilomètres à quarante kilomètres. Cette bande, majoritairement constituée de sédiments récents, est parsemée de quelques monts dont l'altitude peut excéder quelques centaines de mètres (Mt Matoury, etc.).

Cette zone, qui se différencie en fonction de l'âge des sédiments, présente une grande variété de milieux remarquables aisément reconnaissables.

a- Végétation de la plaine côtière récente

Les forêts de mangroves

Tout d'abord, considérons la mangrove côtière dont la présence est mouvante puisqu'elle est liée aux mouvements des bancs de vase constitués par les sédiments de l'Amazonie. Sous l'influence des alizés, ces bancs de vase se déplacent d'est en ouest le long de la côte à raison d'environ un kilomètre par an. En terme de richesse spécifique végétale, cette forêt est très pauvre, avec seulement deux espèces d'arbres : le palétuvier gris *Laguncularia racemosa* et le palétuvier blanc *Avicennia germinans*. Il existe également une mangrove d'estuaire plus riche, dont l'espèce dominante est le palétuvier rouge *Rhizophora racemosa*. Les mangroves jouent un rôle primordial pour bon nombre d'espèces animales d'importance économique et patrimoniales. Elles constituent les nurseries des crevettes et poissons d'estuaire et sont le lieu de nidification et de nourrissage d'espèces rares et emblématiques comme l'ibis rouge *Eudocimus ruber*.

¹⁰ Expression anglaise signifiant « points chauds » utilisée en biologie de la conservation pour définir les zones de forte densité en espèces différentes.

¹¹ De Granville 1986 et 1994

Les plages sableuses

Entre les forêts de mangroves, il existe des plages de sable périodiquement envasées suivant le rythme de déplacement des bancs de vase. Ces plages constituent un enjeu de conservation international dans la mesure où elles hébergent une part importante des pontes mondiales de la tortue luth *Dermochelys coriacea* ainsi que la majorité des femelles pondeuses de tortues olivâtres *Lepidochelys olivacea* de la façade atlantique ouest.

Les marais sub-littoraux et cheniers

Ce sont de grands marais localisés en arrière des mangroves et dont les plus importants se situent à l'est de Cayenne (Marais de Kaw et de la pointe Béhague). La végétation est principalement de type herbacé comme des Cypéracées, des fougères et deux Aracées typiques des eaux dormantes appelées moucou moucou *Montrichardia spp.* Ces plantes croissent sur un épais tapis de tourbe flottant à la surface de l'eau d'où leur nom de savanes tremblantes. Ils sont parcourus par des cordons argilo sableux disposés parallèlement à la côte qui marquent d'anciennes limites de rivages. Sur ces cordons surélevés, appelés cheniers, croît une végétation plus diversifiée dont un certain nombre d'arbres comme le courbaril *Hymenea courbaril*, les Moutouchi *Pterocarpus spp.* etc. Par endroit, les formations herbeuses font place à des forêts marécageuses ou inondées dont les espèces dominantes sont le palmier pinot *Euterpe oleracea* et des arbres spécialistes des zones hydromorphes comme le manil *Symphonia globulifera*. et le yayamadou-marécage *Virola surinamensis*. Zoologiquement, ces zones hébergent des espèces remarquables comme l'hoatzin *Opisthocomus hoatzin*, les plus grandes colonies nicheuses connues de héron agami *Agamia agamia* et le caïman noir *Melanosuchus niger* qui concentre là une importante population.

b-Végétation de la plaine côtière ancienne

Savanes et forêts sur sable blanc

Le milieu le plus caractéristique est représenté par les savanes côtières qui se présentent sous la forme de vastes étendues herbeuses entrecoupées de bosquets de palmiers bâches *Mauritia flexuosa*. Ces savanes témoignent des transgressions marines¹², des variations climatiques des derniers millénaires et probablement de l'action humaine qui les a entretenues par le feu. Elles constituent un refuge d'espèces adaptées à ces milieux particuliers. Il faut également signaler que leur surface à l'échelle de la Guyane est très réduite.

Un autre groupement de végétation original et également de faible superficie est celui qui croît sur les sables blancs (sédiments très lessivés) localisés au nord-ouest du département entre Iracoubo et Saint-Jean-du-Maroni.

¹² Les transgressions marines constituent des périodes de variation du niveau de la mer.

2-2- Les terres hautes

Situées en arrière de la bande littorale décrite précédemment, les terres hautes constituent l'essentiel du département, et à l'exception des savanes roches, elles sont couvertes de forêts ombrophiles sempervirentes. Sous ce terme général, il est toutefois possible de différencier différents types forestiers.

a-Les forêts de basse altitude (0-500m)

Les forêts hautes sur sols hydromorphes

Ce type de forêt pousse sur les zones particulièrement humides voire inondables, partout le long des cours d'eau. Elles sont infiniment moins étendues que les forêts marécageuses de la côte même si leurs compositions floristiques sont proches avec notamment la prédominance de palmiers pinots *Euterpe oleacera*.

Une forêt ripicole sur les sols mieux drainés pousse également le long des rivières d'une certaine largeur laissant passer une grande quantité de lumière, dans la mesure où la rive est assez surélevée. Elle se caractérise par une végétation cicatricielle très dense et les espèces typiques de ce milieu sont les wapas *Eperua spp.*

La forêt de flat est caractéristique des vallées alluviales et des zones d'éluvions continentales. Sur ces sols asphyxiants, poussent des essences variées mais généralement de tailles réduites souvent dominées par les palmiers bâches *Mauritia flexuosa*. C'est ce type de forêt que l'on trouve par exemple sur la haute Waki.

Les forêts hautes sur sols drainés

Ces forêts sont de loin les plus représentées et elles se différencient suivant la nature de la roche mère sur laquelle elles poussent, c'est ainsi que l'on distingue :

- Les forêts sur schistes, quartzites et conglomérats

Elles poussent notamment sur la chaîne septentrionale (Montagne Plomb, Montagnes Tortue, Montagnes des Trois Pitons). Suivant la nature de la roche, elles peuvent être hautes (schistes) ou au contraire composées d'arbres beaucoup plus modestes (grès et quartzites).

- Les forêts sur roches éruptives basiques

Ces forêts sont les plus belles de Guyane avec une forte densité de gros arbres atteignant fréquemment des hauteurs de 40 à 50 m. Ce type de forêt est présent sur les régions de la piste de Bélizon, Cacao, Saül, Paul Isnard et les massifs centraux de la Guyane. Ces roches peuvent évoluer vers la formation d'une cuirasse latéritique qui protège le relief de l'érosion et sur laquelle pousse une forêt basse broussailleuse et riche en lianes dont le meilleur exemple proche de Cayenne est la montagne de Kaw.

- Les forêts hautes sur roches cristallines

Ces forêts sont très largement représentées puisqu'elles s'étendent en arrière des terres basses entre la chaîne septentrionale et la chaîne Inini/Camopi. Au sud de cette dernière, elles occupent la grande pénéplaine. Dû à leur large répartition, l'aspect de ces forêts est très variable et difficile à caractériser.

Les forêts de moyenne altitude (500-860 m)

Il existe quelques massifs tabulaires de plus de 500 m en Guyane : les monts Atachi Baka (780m), les montagnes Bellevue de l'Inini, point culminant de la Guyane (860m), le Sommet Tabulaire (830m), Montagne Belvédère, Mont Galbao, Montagne Massialine, Monts Kotika (730m), massifs de Dekou-Dekou et Lucifer, massif Tabulaire de la Trinité (630m)... Ces montagnes sont composées de roches basiques éruptives (gabbros, roches vertes) et ont résisté à l'érosion grâce à la cuirasse latéritique qui couvre leur sommet. Le long des pentes, la forêt est haute et majestueuse alors que sur le plateau, la cuirasse empêche un enracinement profond et entraîne le développement d'une forêt basse. Ces forêts sont très riches en épiphytes, fougères et mousses, en raison des conditions de températures plus basses (- 0.55 °C / 100 m) et d'un fort taux d'humidité dû à la présence permanente de brouillards et nuages. Ces forêts sont qualifiées de forêts submontagnardes. Par ailleurs, il faut souligner qu'elles représentent une surface infime et chaque massif possède une originalité propre. Ces zones d'altitude ont certainement constitué, à l'échelle de la Guyane, des zones refuges lors des périodes sèches. C'est pourquoi, en plus d'un fond commun d'espèces de plantes adapté à ces conditions physiques, chaque mont héberge ses espèces propres, le plus souvent endémiques. Pour toutes ces raisons, le maximum de ces forêts doit bénéficier d'une protection forte.

Les savanes roches et inselbergs

Le continuum forestier guyanais est interrompu parfois par des émergences rocheuses, appelés inselbergs (îles-montagnes), plus ou moins couvertes de végétation. Ces zones rocheuses sont principalement composées de roches cristallines récentes (granites Caraïbes) et sont le résultat d'une érosion différentielle de l'ancien plateau précambrien. Les granites, plus durs, résistent mieux et émergent de la forêt. La végétation qui se développe sur les savanes roches est très particulière et adaptée à des conditions de température et de sécheresse sans commune mesure avec celles régnant généralement en forêt. Ces savanes constituent les refuges d'une végétation xérophile¹³ qui était beaucoup plus répandue en Guyane lors des épisodes de glaciation où le climat était beaucoup plus sec. Aujourd'hui, elles occupent la position qu'avaient les forêts submontagnardes très humides lors des épisodes secs. Leur densité est plus élevée dans le sud et à l'est de la Guyane¹⁴. Elles hébergent également un certain nombre d'espèces de plantes propres à chacune d'entre elles. Les dernières découvertes¹⁵ font également état de deux espèces de lézards et deux espèces de grenouilles exclusivement inféodées aux savanes côtières qui ont été piégées à plus de deux cents kilomètres de la côte sur des savanes-roches de

¹³ Qualifie un organisme capable de survivre dans des milieux très secs, grâce à diverses formes d'adaptation à la sécheresse. Par exemple une réduction en taille et un épaississement des feuilles.

¹⁴ Il faut signaler que la montagne des Trois Pitons sur la commune de Ouanary constitue l'exception d'un inselberg non granitique.

¹⁵ Gasc *et al.*, 2005

quelques hectares. Cette observation confirme que durant les phases sèches, ces zones ont été en communication avec la côte ou bien avec les savanes de l'intérieur du Brésil avant d'être fragmentées par l'expansion de la forêt.

Il faut souligner que la majorité des savanes roches et inselberg sont localisées dans le sud et l'est du département.

Outre leurs particularités biologiques, les savanes roches constituent un élément paysager extraordinaire qui a toujours fasciné les hommes comme le prouvent les nombreuses traces tels que peintures rupestres et alignements de pierres, qui les ornent.

2-3-Les milieux aquatiques d'eau douce

Les fleuves guyanais

Les eaux acides des fleuves guyanais sont peu minéralisées et peu productives en végétaux aquatiques. La production primaire, indispensable à la faune aquatique, dépend essentiellement de la forêt ripicole par l'intermédiaire des chutes de fruits, graines, feuilles, insectes etc. et également par les crues de saison des pluies, qui en envahissant le sous-bois, ouvrent l'accès à de nouvelles sources de nourriture. **Il existe donc une interdépendance forte entre les fleuves et rivières et la forêt ripicole. Cette relation s'étend largement au bassin versant forestier qui alimente les fleuves** en question puisque l'autre rôle essentiel de la forêt sur l'ensemble du bassin versant est d'empêcher l'appauvrissement des sols qui, autrement, seraient lessivés par les fortes pluies tropicales. Cette érosion aurait pour conséquence une turbidité élevée de l'eau et le colmatage du lit qui serait très préjudiciable à la faune aquatique.

En Guyane, ce lessivage aurait aussi pour résultat catastrophique, la libération du mercure d'origine atmosphérique déposé et stocké depuis des millions d'années dans les sols. Ce métal serait entraîné dans les milieux aquatiques où les conditions de sa transformation sous la forme méthylée sont réunies. Sous cette forme chimique très toxique, le mercure passe facilement dans la chaîne alimentaire au long de laquelle il se concentre davantage pour intoxiquer l'Homme situé à son extrémité¹⁶. **La présence de la forêt permet le stockage de ce métal sous une forme inoffensive dans les sols sur lesquels elle croît et empêche sa libération massive. Pour ces raisons, la protection des milieux aquatiques d'eau douce implique de conserver en l'état la plus grande surface possible de forêt sur son bassin versant.**

Contrairement à la plaine amazonienne où tous les cours d'eau convergent pour former l'Amazone, dans le nord du Plateau des Guyanes et donc en Guyane française, les fleuves constituent des entités bien séparées qui coulent grossièrement du sud vers le nord pour se jeter dans l'Océan Atlantique.

¹⁶ Ce phénomène est indépendant des activités d'orpaillage qui néanmoins le mette en jeu lors des opérations de déforestation nécessaires à la mise place des chantiers. Il est amplifié lors de la séparation de l'amalgame or / mercure, si celle-ci est faite sans précaution.

De l'est vers l'ouest, coulent respectivement l'Oyapock qui sert de frontière avec le Brésil, l'Approuague qui prend sa source au sud-est de Saül dans le Massif Tabulaire, le Sinnamary, la Mana dont la source est au nord de Saül, et enfin le Maroni qui sert de frontière entre le Surinam et la Guyane.

Cette disposition particulière, due à la géologie du Plateau des Guyanes, a façonné les peuplements de poissons de façon remarquable, d'abord par sa richesse avec environ 480 espèces et un taux d'endémisme important de l'ordre de 40% ; ensuite par une répartition originale de ces espèces sur la Guyane. En effet, en dehors d'un nombre d'espèces réparties dans l'ensemble des fleuves, on observe une séparation des peuplements dont la limite serait le Kourou. Avec, à l'est sur l'Oyapock et l'Approuague, un groupe d'espèces d'affinité amazonienne et à l'ouest, un peuplement caractéristique du Craton guyanais, sur le Maroni et la Mana. Par ailleurs, le nombre d'espèces endémiques est plus élevé vers la source des fleuves. La quantité croissante de sauts vers l'amont serait une explication à cette observation. En effet, ces sauts pourraient avoir joué le rôle de barrière favorisant l'isolement et donc la spéciation des poissons lors des périodes sèches des derniers millénaires.

Les sauts constituent un des rares endroits où une importante végétation aquatique se développe. La forte oxygénation de ces zones turbulentes favorise l'installation d'une famille particulière de plantes adaptée à ces conditions de courants forts: la salade kumaru (famille des Podostémacées). Ces plantes très originales sont indispensables à une faune diversifiée tant comme source de nourriture, c'est le cas pour de gros poissons végétariens comme les kumarus, que comme refuge et nurserie, notamment pour les larves d'invertébrés et les jeunes poissons.

De plus, à l'instar des inselbergs, outre leur rôle écologique les sauts offrent une composante paysagère unique en Guyane.

De l'énumération des différents milieux guyanais, les milieux d'eau douce, en particulier les fleuves et rivières méritent une attention particulière puisqu'ils représentent une surface relativement réduite comparativement à la terre ferme. Or l'eau de bonne qualité est indispensable à l'homme et ses activités, elle constitue donc une richesse qu'il convient de préserver¹⁷.

Les marais côtiers

L'originalité biologique des marais côtiers a été en partie abordée sous l'angle de la végétation car ils sont beaucoup plus productifs que les fleuves. Du point de vue ichtyologique, les marais localisés à l'est de Cayenne sont également d'affinité amazonienne mais curieusement il semble que l'Oyapock constitue une frontière entre les peuplements des marais typiquement amazoniens et les marais guyanais. Les peuplements de poissons de l'est sont d'affinité Maroni/Surinam.

¹⁷ L'eau va devenir une denrée de plus en plus rare au niveau planétaire. Diop S. & P. Rekaewicz, 2003.

2-4- Le milieu marin

Outre sa forêt, la Guyane possède aussi un immense territoire d'importance capitale en terme **de conservation de la biodiversité et de pérennisation des activités humaines**. Il s'agit des 130 000 km² d'océan, correspondant à la Zone Economique Exclusive.

Or, le milieu marin est le grand oublié des environnements devant bénéficier d'une préservation. En effet, bien que le Schéma d'Aménagement Régional préconise deux zones à protéger, cet environnement ne bénéficie encore d'aucune protection en Guyane si ce n'est le cercle de cinq kilomètres de rayon autour de la réserve naturelle de l'île du Grand Connétable.

Il est urgent de réfléchir à la mise en place d'un dispositif de conservation pour ce milieu d'importance primordiale.

3- Quelle localisation pour le parc national de Guyane ?

Le protocole d'accord signé à Rio entre le conseil général, le conseil régional et l'Etat concernait la création d'un grand parc de la forêt guyanaise qui compléterait le réseau d'espaces déjà protégés où en cours de protection, notamment sur la bande côtière. Cette commande désigne clairement qu'il s'agit de travailler sur la délimitation d'une zone forestière localisée dans le sud du département.

Suite à ces objectifs, vers le milieu des années 90, deux grandes options se sont affrontées pour la localisation précise de cette aire protégée.

- un scénario centre nord proposé par le professeur F. HALLE¹⁸ ;
- un scénario au sud d'une ligne Maripasoula – Saül – Camopi défendue par la Mission Parc.

Sur les seuls critères de fonctionnement des écosystèmes tropicaux humides (voir ci-dessous) et de la conservation des espaces de richesses biologiques, il est certain que l'aire optimale à protéger aurait dû cumuler les deux projets.

Néanmoins, depuis cette époque, un certain nombre de faits rend, aujourd'hui, la création d'un parc centre nord moins pertinente du point de vue biologique. En effet, toutes les zones reconnues d'intérêt biologiques exceptionnelles par F. HALLE bénéficient actuellement d'un outil de protection forte ; à savoir quatre réserves naturelles : Nouragues, Trinité, Kaw Roura, et l'Amana ; une réserve naturelle volontaire : Trésor et une réserve biologique domaniale : Lucifer-Dekou Dekou. Ce réseau est utilement complété par d'autres protections comme les arrêtés de biotope (par ex. forêts sur sable blanc) et les acquisitions du conservatoire du littoral. En outre, l'adoption récente de l'ordonnance forestière pour la Guyane fournit des outils qui pourront garantir l'existence de corridors forestiers entre toutes ces zones sous protection. Enfin, la mise en place et l'extension du Parc Naturel Régional de Guyane correspond davantage à un outil en adéquation avec la protection et le développement durable d'une zone côtière destinée à accroître sa population.

Actuellement, la création d'un parc dans le sud du département trouve sa pleine

¹⁸ Hallé, 1998

justification puisqu'elle permet la mise sous protection des sources et une grande partie du cours des deux fleuves frontaliers et de leurs affluents. Elle garantit également la préservation de la majorité des inselbergs et savanes roches du sud et de l'est ainsi que celle de la plupart des monts de moyennes altitude en intégrant la chaîne Inini Camopi. Elle complète les dispositifs de protection en place plus au nord ainsi qu'il était stipulé dans le protocole de Rio. Mais surtout, elle assure la protection, en continuité avec le parc brésilien des Tumucumaque, d'une grande aire forestière du plateau des Guyanes. En outre et contrairement au projet de F. HALLE, cette délimitation ne gèle pas intégralement l'activité minière.

V- Quels grands principes pour déterminer les zones à protéger ?

Avant d'aborder les zones prioritaires à conserver, il convient de connaître un certain nombre de particularités, récemment découvertes, concernant les interactions entre forêt tropicale et climat local. Cette connaissance préalable est indispensable pour justifier les surfaces à protéger.

La forêt tropicale croît sur des zones qui captent un des plus forts ensoleillements de la planète et qui reçoivent des précipitations élevées (supérieures à 1500 mm) réparties tout au long de l'année. La moitié des précipitations est issue de l'évapotranspiration de la forêt elle-même ; cette dernière produit des molécules (les terpènes) qui émises dans l'atmosphère, favorisent la formation des nuages. Cela explique pourquoi, lorsque la forêt est rasée sur de grandes surfaces, la première conséquence est un lessivage des sols déjà très pauvres, mais surtout explique qu'on observe un changement drastique du climat local dont le fait le plus marquant est une réduction importante des précipitations. Les forêts tropicales jouent donc un rôle essentiel dans la régulation du climat local¹⁹ puisqu'elles génèrent, en quelque sorte, leur propre climat²⁰.

La conséquence de ces premiers résultats est l'impossibilité de préserver, dans son intégralité et sur le long terme, une petite surface de forêt tropicale. La surface minimale à conserver pour assurer le bon fonctionnement climatique n'est évidemment pas prédéterminée mais le principe de précaution suggère qu'elle soit la plus grande possible. Ceci devient encore plus vrai lorsqu'il s'avère que la forêt constitue un puits de carbone important pour réduire les émissions de gaz carbonique engendrées par les activités humaines²¹.

En outre, les changements climatiques planétaires en cours ne seront certainement pas sans influence sur la forêt guyanaise. Comme pour la régulation du climat local, l'étendue de la surface préservée va probablement conditionner la résilience de la forêt à ces bouleversements. Dans cette optique, la présence contiguë du parc des Tumucumaque devrait considérablement contribuer à cette résistance.

¹⁹ Cette influence dépasse largement le niveau local puisque leur destruction augmente de façon considérable les gaz à effet de serre qui sont en train de changer le climat planétaire.

²⁰ C'est ainsi qu'en Amazonie, sur les sols latéritiques, l'action de raser la forêt a pour conséquence de transformer « un enfer vert en un désert rouge », F. Ramade Professeur d'écologie à l'Université de Paris XI.

²¹ D. Bonal (INRA), responsable du programme Guyaflux. *Com. pers.*

VI- Conclusion

Dix ans après Rio, le Sommet de Johannesburg a établi que l'érosion de la biodiversité, loin d'être enrayée, s'accélère en raison, notamment, de la disparition des forêts tropicales des pays en voie de développement. Ce constat intéresse la Guyane, qui fait statutairement partie des pays développés tout en étant une réserve de biodiversité tropicale.

Dans le même temps, l'annonce de la création d'un parc national brésilien de plus de trois millions d'hectares contigus à la frontière guyanaise favorise la relance du projet de protection guyanais. Conjointement, la remontée du cours de l'or entraîne un important développement des activités d'orpaillage illégales qui constitue un problème pour la Guyane.

En effet, outre ses impacts social, économique et politique, cette activité minière a des conséquences directes sur l'établissement du parc, puisqu'une partie des zones de forte diversité biologique chevauche les zones de potentiel aurifère.

Les techniques d'exploitation actuelles génèrent une turbidité élevée des eaux²², libère, directement ou indirectement, du mercure dans l'environnement et pose le problème de la régénération de la forêt ripicole, si importante pour le fonctionnement des cours d'eau.

En tout état de cause, les activités minières, telles qu'elles sont pratiquées actuellement, sont incompatibles avec le bien-être des personnes qui les subissent et une conservation de l'environnement digne d'un parc national.

En conclusion, et au regard de ce qui a été exposé, une protection optimale du milieu terrestre prenant en compte un maximum de milieux rares et biologiquement riches, garantissant les ressources en eau et tenant compte du potentiel aurifère devrait s'appuyer sur les zones de protection forte préconisées par le Schéma d'Aménagement Régional de l'année 2002.

En effet, la prise en compte de ces préconisations garantit la protection des sources des deux fleuves frontières et de leurs principaux affluents sur la moitié de leur cours²³. Sur cette section, elles garantissent l'intégrité des bassins versants et de leurs forêts, et du même coup, préservent la majorité des inselbergs et savanes roche du sud et sud-est ainsi que la plupart des montagnes forestières. Les orientations du SAR prennent également en considération les sources du Sinnamary, celles de l'Approuague ainsi que celles de son principal affluent, l'Arataye.

Par mesure de précaution, il convient d'ajouter quelques zones de forte diversité biologique potentielle ne bénéficiant d'aucun statut : La Montagne Kotika (en cours de classement), les monts Barruol.

²² Plus d'un millier de kilomètres de rivières et fleuves pollués par l'orpaillage. Source ONF

²³ Plus de la moitié pour l'Oyapock, un peu moins de la moitié pour le Maroni.

Annexe VI : Histoire du peuplement du sud de la Guyane

Nous reprendrons les trois grandes périodes historiques communément retenues²⁴ en Guyane : la période coloniale, la période aurifère et la départementalisation, en soulignant les modalités d'occupation de l'espace.

Les mouvements de population

L'organisation contemporaine de l'espace²⁵ date de plus de 200 ans. Les Wayãpi et les Wayana se trouvant à l'extérieur de l'actuelle Guyane, sur le Jari et le Kouc, dans le bassin versant de l'Amazone, arrivent au début du XVIII^e siècle. Puis vient le tour des Aluku fuyant les plantations du Surinam, via le bas Maroni puis le Lawa, après avoir repoussé les Emérillon du Maroni vers l'Inini. Dans ce contexte de recomposition, les Emérillon se sont maintenus jusqu'à nos jours dans la partie centrale de la Guyane, entre les bassins versants du Maroni et de l'Oyapock.

La troisième vague d'occupation débute au cours de la période aurifère, dans le dernier quart du XIX^e siècle. Partis du littoral²⁶, les orpailleurs gagnent l'Oyapock, puis le Maroni dès 1873. Les premiers placers²⁷ sont des établissements créoles approvisionnés par les Aluku. A l'instar des Amérindiens, leur désintérêt pour l'or est frappant, préférant le canotage et le salariat dans l'administration. En 1930, pour permettre à l'État de reprendre le contrôle de l'intérieur alors sous l'emprise des sociétés aurifères créoles, le sud de la Guyane est décrété « Territoire de l'Inini »²⁸. Avec la départementalisation de 1947 (des postes administratifs sont créés à Maripasoula et à Camopi en 1950) et l'extension du système communal (fin des années 60), une nouvelle organisation administrative s'installe et des villages amérindiens et aluku se rapprochent des nouveaux bourgs administratifs.

Mais le rush aurifère s'épuise. Le repli des « Gens de l'or »²⁹ sur le littoral entraîne un déclin du colportage des Aluku. Après un hiatus de près d'une trentaine d'années durant lequel persistent quelques quêtes résiduelles et individuelles, l'industrie aurifère connaît, à partir de 1980, un extraordinaire regain d'activité, marqué par la forte implication des Aluku qui, sur le Maroni, en sont actuellement les principaux artisans avec une main d'oeuvre brésilienne aussi considérable qu'illégale.

L'État et l'Union Européenne dotent le département de crédits de développement et délèguent le pouvoir aux administrations côtières qui s'interrogent sur la gestion de l'intérieur eu égard aux modes de vie des populations³⁰.

²⁴ Mam Lam Fouk, 1996, 258 p.

²⁵ Ces données sont puisées dans les travaux de Orru, 2001 et Manusset, 2004a.

²⁶ Mam Lam Fouk, 1996, p.44

²⁷ Strobel, 1998, 36-37

²⁸ Mam Lam Fouk, 1996, p.48

²⁹ Strobel, 1998, pp. 94, 103

³⁰ Mam Lam Fouk, 1996, p.52

Quant à Saül³¹, ce village est fondé en 1910, sur un placer, par un orpailleur saint-lucien dénommé Sahul. C'est l'époque de la ruée vers l'or et les orpailleurs, en majorité des Antillais poussés par la crise économique des années trente, atteignent la région de la haute Mana et du haut Approuague. La fin du boom aurifère les fait se replier sur Saül où, grâce au père Didier qui fait construire une église, le petit placer devient un véritable bourg de près de 150 habitants. A partir de 1950, la population commence à diminuer. Dans les années 1980, on ne compte plus qu'une quarantaine d'habitants.

Reste à envisager le développement de l'équipement, de l'économie et de l'aménagement forestier avec des projets de conservation identifiés dans les années 1990. La politique de conservation du patrimoine naturel, rappelle Pierre Charles-Dominique³², ne pourra être réalisée que par « un ensemble de dispositifs dont le parc national, mais aussi l'information et l'éducation », qui semblent être pour l'instant l'apanage des pays riches.

Françoise Grenand nous rappelait en 2004, lors de la réunion à Saül de la commission respect des modes de vie et développement durable, « valorisons le patrimoine humain et culturel, mais pas au nom du droit du premier occupant » car « le peuplement actuel de l'intérieur de la Guyane n'a plus rien à voir avec ce qu'il était il y a trois siècles ». Cette notion a été intégrée par la Mission Parc dans son dossier et dans ses actions. Elle se retrouve aussi dans la philosophie des zones de droit d'usages.

La population au XXI^e siècle

En 1999, la population³³ officielle du sud de la Guyane compte plus de 5300 personnes. Les communes du sud restent néanmoins faiblement peuplées si l'on compare les densités de population³⁴ entre le littoral et le sud : de 1 à 338 hab. /km² sur le littoral, contre 2108 hab. /km² sur l'île de Cayenne et 0,1 à 1 hab. /km² dans le sud.

Les populations amérindiennes du sud reconnaissent l'autorité de leurs chefs coutumiers ; de nombreuses associations sont présentes dans le sud, fédérées par la FOAG (Fédération des Organisations Amérindiennes de Guyane), dont le siège est sur le littoral. Elles ont pour objet soit la valorisation des cultures locales et la promotion de l'artisanat, soit la protection de la nature. Le problème majeur de ces associations est le manque d'implication de leurs membres.

Dernièrement, les revendications des habitants du sud guyanais ont été rappelées lors des Journées Mercure et Santé en Guyane qui se sont tenues à Cayenne en juin 2005. Une trentaine d'Amérindiens des bassins du haut Maroni et du haut Oyapock

³¹ ARUAG, 2005, p.22

³² 1998, 529-530

³³ Sources : INSEE, 1999, Orru, 2001, Manusset, 2004a, Barret G., 2001, p.150 et des données de la Mission pour la création du Parc de la Guyane, 2005.

³⁴ Guillemet, 2001, p.145

ont exprimé un préalable au consensus écrit avec les acteurs de la santé (Cf. en fin d'annexe). Ce préalable reflète les interrogations des habitants du sud sur leur devenir et nous renseigne sur leurs besoins à prendre en compte dans le dossier de création du parc national. Il concerne les aspects de la société, de l'environnement, de la santé, de l'éducation et de la communication.

Préalable du consensus signé entre les Amérindiens du sud de la Guyane et les acteurs de la santé publique, aux journées Mercure et Santé en Guyane, le 15 juin 2005
--

Environnement

- ↪ respect des lois
- ↪ diminution de la pollution
- ↪ lutte contre l'extraction minière transfrontalière
- ↪ santé
- ↪ eau contaminée
- ↪ infrastructures de santé
- ↪ personnel et logistique de santé, évacuation sanitaire
- ↪ formation
- ↪ approvisionnement et suivi des postes de santé
- ↪ accueil des familles des malades à Cayenne
- ↪ renforcement de la télémédecine

Social

- ↪ toxicomanie, alcoolisme et suicide
- ↪ décentralisation des services administratifs
- ↪ formation professionnelle
- ↪ éducation
- ↪ ouverture de classes
- ↪ infrastructure d'accueil des étudiants à Cayenne
- ↪ enseignement et enseignants adaptés
- ↪ téléenseignement et communications
- ↪ nouvelles technologies

Mercure

- ↪ Changer d'alimentation reviendrait à changer de mode de vie ! Alors pourquoi ne pas changer l'économie qui contribue à la pollution de nos ressources naturelles ?

Annexe VII : L'aménagement territorial : équipement et services

Le sud de la Guyane, dont l'accès reste difficile, se caractérise par un fort retard en équipements de base et des maintenances souvent irrégulières, ainsi qu'une faiblesse dans les services publics. Pourtant des efforts d'adaptation aux conditions d'éloignement sont patents.³⁵

L'alimentation en eau potable

Les différents villages et bourgs sont alimentés, soit par des captages souterrains ou en rivières, soit en utilisant des techniques de traitement de l'eau (type "chloration simple"). A Maripasoula, l'approvisionnement est réalisé par un traitement complet classique. Dans les bourgs de Papaïchton et de Maripasoula, la gestion est opérée par la Société Guyanaise Des Eaux (SGDE). Des travaux d'extension sont actuellement en cours sur le réseau d'adduction en eau potable à Maripasoula.

Il arrive cependant que les villages en amont du bourg de Maripasoula ne soient pas alimentés pendant une période plus ou moins longue obligeant les habitants à utiliser l'eau non traitée des fleuves, ce qui n'est pas sans répercussion sur la santé publique. Les prélèvements effectués par la Direction de la Santé et du Développement Social (DSDS)³⁶ au cours du premier semestre 2005 dans les communes du sud montrent que l'eau n'est pas toujours conforme aux limites de qualité contenue dans l'annexe 13-1 du code de la santé publique. Elle préconise donc de la faire bouillir avant consommation, une recommandation qui ne correspond pas aux pratiques des populations.

L'énergie

L'énergie est fournie par des groupes électrogènes ou des centrales thermiques (d'une puissance totale de plus de 1195 kW) dans les bourgs de chaque commune du territoire. Les villages possèdent des équipements photovoltaïques (d'une puissance totale de 188 kW). Le bourg de Saül reçoit l'électricité depuis deux ans avec une production mixte solaire /groupe électrogène. Des travaux d'électrification et d'extension du réseau sont en cours à Papaïchton. De nombreux écarts de l'intérieur ne sont pas équipés.

Depuis 2002, date d'interruption des liaisons aériennes avec la compagnie Air Guyane³⁷, l'approvisionnement en carburant et en gaz n'est plus assuré que par

³⁵ Ce chapitre est inspiré des travaux réalisés par la Société Développement Durable Conseils pour la Mission Parc, 2005.

³⁶ Contrôle sanitaires des eaux destinées à la consommation humaine- Préfecture de Guyane Direction de la Santé et du Développement Social- Service Santé Environnement - Haut Oyapock, Saül, Haut Maroni -

³⁷ En 2001, les communes du sud ont été privées durant plusieurs mois de liaisons aériennes régulières, conséquence des difficultés financières de la compagnie Air Guyane qui a dû cesser toute activité en mai 2002. Depuis cette date, et malgré la reprise de la compagnie et des vols dans les communes du sud, les affrètements dangereux ne sont pas effectués.

avion privé, par hélicoptère ou par voie fluviale. Les habitants du sud, et particulièrement ceux de Saül qui n'ont pas d'accès par le fleuve, s'approvisionnent avec beaucoup de difficultés et à des coûts très élevés.

Les transports

Les déplacements hors des territoires s'opèrent par voie aérienne dès lors qu'il s'agit de se rendre à Cayenne. Le transport aérien, peu fiable il y a encore trois ans, semble s'être stabilisé avec la nouvelle compagnie Air Guyane Express qui prévoit au moins une rotation par jour pour Saül et trois pour Maripasoula. Camopi n'est pas desservi par ligne régulière car la piste d'atterrissage est privée. Maripasoula et Saint Georges disposent d'une piste bitumée plus fiable que celle de Saül en latérite compactée. Les habitants du Maroni se rendent aussi à Paramaribo en avion car il existe des pistes d'atterrissage surinamiennes en face de Maripasoula et de Papaïchton.

Les déplacements directs entre les bourgs principaux du sud de la Guyane ne sont possibles qu'à pied (plusieurs jours), en avion privé sur commande ou en pirogue. Une piste carrossable relie Maripasoula et Papaïchton, mais elle n'est pas entretenue. Les marchandises sont transportées par avion cargo et, si elles sont encombrantes (gros matériel par ex.), par avion militaire (Transal) ou par pirogue. Ce dernier moyen de transport reste le plus commun pour se déplacer sur les fleuves de l'Oyapock et du Maroni (les écarts peuvent être distants de quelques heures à trois jours).

Les communications

Les petits villages disposent au moins d'un téléphone public, et certains bourgs possèdent des lignes individuelles. Récemment, un système de cabines par satellite a été mis en fonction dans quelques villages très éloignés (Trois Sauts, Elahé, Twenke). Leur coût est pour l'instant prohibitif même si leur fiabilité est élevée. Le sud de la Guyane n'est pas couvert par les réseaux de téléphonie mobile sauf à Maripasoula depuis quelques mois.

Les services postaux sont présents sur tout le territoire et le courrier est distribué deux à trois fois par semaine. Mais la disponibilité de liquidités immédiates n'est pas toujours assurée. En outre, le courrier est acheminé uniquement dans les bourgs, laissant les écarts sans service postal. Il existe cependant un distributeur automatique de billets à Maripasoula.

Les déchets

En France, la loi du 13 juillet 1992 définit le cadre environnemental de la gestion des déchets. Seuls les déchets ultimes (les déchets de déchets), doivent être mis en décharge depuis 2002. La nouvelle législation prévoit le développement des filières permettant de valoriser et recycler les déchets. Pour les petites communes, il est difficile de financer leur élimination, sources de pollution pour le milieu naturel et pour l'eau. La plupart du temps, dans les communes du sud, la décharge est un tas d'ordures recouvert parfois d'une couche de terre, dont le fond n'est pas isolé du

sous-sol. Même si le recyclage est en projet sur le littoral, il semble aujourd'hui difficile à mettre en place dans l'intérieur de la Guyane. Le ramassage des ordures n'est pas assuré régulièrement dans les écarts. Depuis peu, Trois Sauts dispose d'un carbet de récupération des déchets financé par l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME). Actuellement La Communauté des Communes de l'Ouest Guyanais (CCOG) mène une étude sur la recherche de sites en vue de l'implantation de centres de stockage pour les déchets ménagers dans l'ensemble des communes en partenariat avec l'ADEME.

L'éducation

La scolarisation complète des enfants n'est pas garantie dans les communes de l'intérieur. Tous les villages et bourgs sont équipés d'une école maternelle et primaire. En revanche, l'enseignement secondaire est rare, il n'y a aucun lycée dans l'intérieur. Sur la vallée du Maroni, Maripasoula est doté d'un collège et un autre est actuellement en construction à Papaïchton. Les élèves de Camopi et Trois Sauts poursuivent leurs études secondaires, soit avec les cours du Centre National Etudes à Distance (CNED) assurés par le rectorat, soit en se rendent à Saint-Georges. La plupart des élèves de Saül vont à Cayenne, les autres choisissent de poursuivre leur scolarité individuellement avec le CNED. La scolarisation des enfants à Cayenne entraîne des charges financières importantes impliquant des effets négatifs sur leurs résultats scolaires.

Dans le projet académique du Rectorat de la Guyane, de nombreuses mesures sont prévues pour faciliter la scolarisation des jeunes du sud. A Camopi et à Antécume Pata où les cours (CNED) du collège se déroulent à l'école sous la responsabilité d'un maître, il est prévu que des professeurs du second degré suivent les évolutions de la classe par une combinaison d'enseignements à distance et de présence régulière sur site. Des projets phares doivent bientôt voir le jour³⁸. Deux d'entre eux sont particulièrement intéressants pour les enfants du sud. Le premier est intitulé l'école des fleuves : « Il s'agit de doter l'académie d'une structure capable de soutenir l'activité des écoles et des collèges sur les deux fleuves, sur le plan informatique, pratique et pédagogique. A moyen terme, cela signifie l'existence d'un lieu à Cayenne, abritant les deux équipes des deux inspecteurs de l'Education Nationale pour le Maroni et l'Oyapock ».

Le second concerne les médiateurs bilingues et l'inter culturalité. Les médiateurs sont en place depuis plusieurs années pour favoriser la prise en compte par l'école de la langue des enfants et aider à la communication entre l'enseignant et les enfants. Le métier de médiateur bilingue sera consolidé en même temps que se mettront en place des formations pour les enseignants sur l'anthropologie et la linguistique des cultures de leurs élèves.

³⁸ Le projet académique 2005-2009 de l'académie de la Guyane : Liberté- Egalité - Fraternité

La santé

En ce qui concerne les équipements liés à la santé, les bourgs de Maripasoula, Camopi et Papaïchton disposent de centres de santé avec la présence permanente d'un médecin généraliste. Pour les villages du sud (Saül, Twenké, Antecume-Pata et Trois Sauts), une tournée médicale de généralistes est assurée une fois par mois et des spécialistes s'y rendent occasionnellement. Toute urgence nécessite une évacuation par hélicoptère dont la disponibilité est aléatoire. La présence permanente d'un infirmier est cependant presque toujours assurée. La télémédecine est expérimentée à Antecume-Pata et à Camopi. Il existe une pharmacie depuis peu à Maripasoula.

Par ailleurs, le mercure constitue un problème de santé publique reconnu par l'Etat. En effet, des études d'imprégnation au mercure ont été réalisées sur l'ensemble du territoire guyanais depuis 1994, dont certaines ont été accompagnées d'enquêtes alimentaires et épidémiologiques, permettant ainsi de guider les politiques d'intervention. Les populations du Maroni et de l'Oyapock présentent des taux de méthylmercure élevés par rapport aux seuils critiques établis par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Les effets sur la santé de l'exposition aux faibles doses de méthylmercure apporté par la consommation de poissons sont désormais connus (malformations, affection neurologique). Aussi, a-t-il été recommandé aux populations de diminuer leur consommation de poissons carnivores (piscivores), mais ces conseils sont peu compatibles avec les modes de vie des usagers. Il a été réaffirmé, lors du colloque sur le mercure en juin 2005 à Cayenne, que de nombreux problèmes de santé persistent dans le sud et qu'il fallait replacer la problématique mercure dans un ensemble plus large concernant la santé, l'équipement et l'économie.

Le suicide, l'alcoolisme et la drogue se révèlent aujourd'hui un fléau pour les populations amérindiennes dont le malaise social s'accroît.

Annexe VIII : Activités économiques durables

Le tourisme

Selon l'Organisation Mondiale du Tourisme, cinq types de tourisme vont croître à l'horizon 2020, dont l'écotourisme et le tourisme culturel. Il a été prouvé au niveau international que l'écotourisme est un facteur important de développement économique, et qu'il s'avère le meilleur moyen de conserver le milieu naturel³⁹. Il est organisé pour des groupes restreints. Les retombées négatives sur le milieu socioculturel et environnemental sont limitées. Il favorise la protection des zones naturelles en procurant aux communautés d'accueil des retombées économiques, en créant des emplois et en sensibilisant les habitants et les visiteurs à la nécessité de préserver le capital naturel et culturel. Le parc sera attentif à la mise en œuvre de ces concepts afin de l'adapter aux particularismes des communes du sud guyanais. Actuellement, le tourisme y est faiblement développé, et il ne fait pas l'objet d'une véritable politique d'aménagement. De nombreux obstacles empêchent actuellement le développement de cette activité. Tout d'abord la Guyane, et plus encore le sud, est une destination onéreuse quand bien même il ne s'agit pas de favoriser un tourisme de masse. En outre, les défaillances du transport aérien dans l'intérieur de la Guyane observées il y a encore trois ans n'ont pas été sans conséquences sur l'activité. De plus, la pollution des fleuves est visible en raison des carburants utilisés par les piroguiers⁴⁰, et de l'activité aurifère⁴¹. Ensuite, un important travail reste à faire au niveau de la qualité des produits. Il existe en effet peu de labels (gîtes de France) dans le sud. Quant aux « réceptifs » (restaurateurs, hébergeurs, guides), ils ne sont pas encore suffisamment formés. Le métier de piroguier, qui fait appel à une grande connaissance du fleuve, n'est pas encore reconnu⁴². Enfin, il n'y a pas encore en Guyane de diplôme de guide de forêt tropicale, malgré l'expérience pointue de certains guides actuels. Cependant un projet est en cours avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports qui permettrait de valider l'expérience professionnelle des guides. Actuellement plusieurs types de produits sont proposés en Guyane : des remontées de fleuves, des séjours en campement, des descentes de rivière et des stages de survie en forêt.

La commune de Saül est celle qui pour l'instant est la plus engagée en matière de tourisme, avec la mise en place de cinq sentiers de randonnées (qui malheureusement ne sont pas toujours entretenus), la présence d'un tourisme scientifique et la possibilité de faire des séjours hors layons avec des guides locaux. Elle offre un choix d'hébergement d'une capacité de 70 places (lits et hamacs). Cependant, aucun de ces hébergements n'est labellisé. En pleine saison touristique, la demande est supérieure à l'offre.

³⁹ Il comprend toutes les formes de tourisme axées sur la nature et dans lesquelles la principale motivation est l'observation, l'appréciation de la nature et des cultures traditionnelles qui règnent dans les zones naturelles.

⁴⁰ Un travail de sensibilisation doit être fait auprès des piroguiers.

⁴¹ La turbidité de l'eau s'observe de l'avion lorsqu'on survole le territoire.

⁴² Il faut aussi sécuriser les transports fluviaux et améliorer le confort dans les pirogues.

La commune de Maripasoula concentre ses efforts sur le rattrapage en équipement et n'a pas encore développé de politique touristique. Il existe cependant un projet de construction d'un office du tourisme qui devrait être un moteur de valorisation des ressources locales⁴³. La commune possède des richesses naturelles (points de vue panoramiques sur les fleuves et berges, criques, sauts), artistiques et culturelles (travail du bois, vannerie, poterie, art tembé), des savoir-faire culinaires (fabrication du couac, de l'huile de maripa), et archéologiques. Elle dispose actuellement d'une capacité de plus de 80 places. Deux opérateurs touristiques proposent des séjours en camps et sont labellisés gîtes de France sur l'Inini, mais ils doivent actuellement faire face au problème de la pollution des eaux par les orpailleurs clandestins. A Papaïchton, la capacité en lits est estimée à une cinquantaine de places. En revanche, les sites remarquables et les cultures locales ne sont pas mis en valeur. La priorité de cette commune est donnée également au rattrapage en équipements.

Camopi n'est pas considéré comme une zone touristique, car elle se situe en zone d'accès réglementée. Elle possède cependant de nombreux atouts naturels et culturels qu'elle pourrait valoriser si la municipalité décide de s'ouvrir au tourisme, dans le respect de la volonté des habitants.

L'artisanat

Il existe⁴⁴ plus d'une quinzaine de boutiques (à Cayenne, Sinnamary et Kourou) qui vendent des objets issus de techniques traditionnelles. La diversité des objets est importante : vannerie, poterie, travail du bois (bancs, canots, tableaux), broderie, tissage, perlerie, travail de la forge... L'activité artisanale et l'art sont présents sur toutes les communes concernées par le projet de parc national. L'artisanat wayana est plus répandu que celui des Amérindiens de l'Oyapock et des Aluku du Lawa. La production et les circuits de distribution sont mieux développés dans les villages wayana et émerillon du haut Maroni. Deux initiatives associatives ont permis l'émergence de ce marché. Quelques initiatives locales existent pour élargir la filière, avec des institutions comme la Poste, le Conseil général, la mairie qui font appel à des artisans pour réaliser des ouvrages publics. Sur le bassin de l'Oyapock (à Camopi et Trois Sauts), la population souhaite développer une production. Cependant, dans cette zone géographique, il faut tenir compte de la concurrence des produits originaires du Brésil. Une grande partie de l'art aluku se trouve actuellement dispersé dans les musées et les collections privées. Certains artistes s'exportent à l'étranger.

⁴³ Projet de construction d'un office du tourisme à Maripasoula, Mairie de Maripasoula, novembre 2004

⁴⁴ Lacaisse, 2000

Agriculture

Elle se pratique généralement dans un but de subsistance sauf à Saül où les Hmong avaient entrepris depuis 1991 une agriculture marchande⁴⁵, mise à mal par les difficultés d'écoulement des produits, strictement aérien. Chaque famille avait obtenu en 2001 un bail emphytéotique de 15 ha, laissant présager la poursuite de l'expansion agricole. Mais actuellement une seule famille est restée. En revanche, à Maripasoula, de nombreuses initiatives semblent apporter des résultats convaincants. Le maintien ainsi que le développement de l'abattis passe avant tout par la prise en compte des besoins élémentaires en terre. La surface moyenne du terroir d'une famille a été estimée⁴⁶ à 20 ha en tenant compte de la surface moyenne d'un abattis vivrier, des potentialités de cultures de rente et des modalités de régénération forestières. Cette valeur peut être retenue ici comme référence dans la mesure où la pratique de l'abattis des Wayãpi, des Emérillons et des Wayana apparaît comparable à l'exemple utilisé pour l'estimation. Si la situation des abattis aluku se pose en des termes quelque peu différents, il s'agit également de parcelles de 1 ha en moyenne. En prenant un total de 600 exploitants, cela porterait à 12000 ha, le total de terres nécessaire à la poursuite de la pratique de l'abattis dans des conditions optimales de régénération. Cet ordre de grandeur très approximatif et théorique présente l'avantage de souligner **la faible ampleur de la réserve foncière nécessaire pour assurer la viabilité et le développement de la pratique de l'abattis**. La viabilité économique de l'agriculture familiale⁴⁷ réside d'une part, dans sa capacité à maintenir son niveau de rentabilité par rapport à l'évolution démographique selon la logique d'autoconsommation qui lui est propre, et d'autre part à s'intégrer au marché économique. Dans un premier temps, la recherche de débouchés sur le circuit alimentaire pourrait s'orienter vers des produits à forte valeur ajoutée mieux à même de valoriser la diversité culturelle des exploitants et de tenir compte des quantités produites qui sont limitées et irrégulières en corrélation avec le contexte socioculturel de la pratique de l'abattis. La production envisageable ne peut correspondre qu'à un surplus de production par rapport au seuil d'autoconsommation admis de 0,5 ha par famille. Ce qui porte à 1 ha, la superficie de la parcelle de base envisageable, sans tenir compte des variations possibles entre les groupes. Pour augmenter ces revenus agricoles, la parcelle d'abattis pourrait être complétée par un verger « familial » de 0,5 ha au plus. La valorisation d'une arboriculture familiale présenterait un double avantage : écologique, en tant que production agro forestière, et socioculturel, en valorisant le savoir de chaque groupe.

⁴⁵ Salaün, 1999 : 251-279

⁴⁶ Dans le cadre (Manusset, 2004a) d'une proposition de réserve foncière des Amérindiens Palikur à St-Georges déposée auprès de l'ONF, lors de la révision du Plan d'Occupation des Sols de cette commune du bas Oyapock, François Ouhoud-Renoux (2000, 182-185) donnait la valeur de 20 hectares par ménage comme surface moyenne de terroir envisagé sur la base de : 1°) 20 parcelles de 0,6 à 1 hectare ; 2°) d'un cycle de rotation basé sur une période de jachère égale à 17 ans, ce qui est la valeur optimale pour assurer la durabilité écologique de l'agrosystème de l'abattis et 3) d'une augmentation de 0,4 hectare par rapport à la superficie « traditionnelle » de 0,6 hectare pour dégager un surplus de production destiné à la vente afin de créer des revenus agricoles.

⁴⁷ Paragraphe intégralement extrait de Manusset, 2004a

Annexe IX : Esquisse de composition du Conseil d'Administration

Catégorie	Fonction	Nombre	Mode d'accès au CA
Elus et autorités coutumières	- Président du Conseil régional	1	Membres de droit
	- Conseillers régionaux	3	Désignés par la Région
	- Président du Conseil général	1	Membres de droit
	- Conseillers généraux	3	Désignés par le département
	- Maires des communes des espaces protégés	3	Membres de droit
	- Maires des communes de la ZLA	2	Librement désignés après adhésion à la ZLA
- Autorités coutumières (aluku, wayana, wayãpi, émerillon)	4	Librement désignés par leurs communautés	
	17 (32 %)	<i>Disposent d'un suppléant</i>	
Acteurs locaux et usagers	- Chambres consulaires	3	Désignés par chaque assemblée consulaire
	- Personnalité compétente en matière de tourisme en Guyane	1	
	- Personnalité compétente en matière d'arts et traditions populaires de Guyane	1	Désignée par la profession
	- Représentants d'association de protection de la nature en Guyane	2	
	- Représentant d'association de chasseurs	1	Désignés par les associations
	- Représentant d'associations des communes du parc (espaces protégés) oeuvrant dans les domaines économique, social et culturel	3	Désignés par les associations
	- Représentant des activités sportives de pleine nature	1	Désignée par la profession
	- Représentant du pôle universitaire guyanais	1	Désigné par le PUG
	Total	13 (24,5%)	<i>Disposent d'un suppléant</i>
Représentants de l'Etat	MEDD	1	Nommés par chaque ministère.
	Ministère de la Santé et Affaires Sociales	1	
	Ministère de l'Agriculture	1	
	Ministère de l'Équipement	1	
	Ministère de la Culture	1	
	Ministère de l'Éducation Nationale et de la Recherche	1	
	Ministère de l'Industrie	1	
	Ministère de la Défense	1	
	Ministère du Tourisme	1	
	Ministère de l'Outre-Mer	1	
	Ministère chargé de la Coopération	1	
	Ministère de la jeunesse et des sports	1	
	Ministère chargé du domaine	1	
	Total	14 (26,5%)	

Avant-projet pour la création du parc national de Guyane

Personnalités qualifiées et personnel de l'établissement	-Président du Conseil scientifique	1	Membres de droit
	- Président du Conseil économique social et culturel	1	Membres de droit
	- Personnalités choisies par le ministre de l'Ecologie	2	Nommées par le ministre
	- Représentants du CNPN	2	Nommées par le ministre
	- Représentant de l'ONF	1	Désignée par l'ONF
	- Personnalité compétente en matière d'énergie (ADEME ?)	1	Désignée par l'organisme
	Représentant du personnel	1	Elu par le personnel de l'EP
	Total	9 (17%)	<i>N'ont pas de suppléant</i>

Total général 53 soit (100%)

Annexe X : Note sur la problématique du recrutement dans l'établissement public du parc national de la Guyane

LE RECRUTEMENT DANS UN ETABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL

Le statut général des fonctionnaires (lois du 13 juillet 1983 et 16 janvier 1984 modifiés) dispose que les emplois permanents de l'Etat et de ses établissements publics à caractère administratif sont occupés par principe par des fonctionnaires.

L'établissement public du parc national de la Guyane sera soumis à ces dispositions qui comprennent toutefois des dérogations dont il pourra se prévaloir. Ainsi, la loi du 16 janvier 1984 modifiée dispose en son article 4 que des agents contractuels peuvent être recrutés pour les emplois de catégorie A, lorsque les besoins des services le justifient et pour les autres catégories quand les profils existant dans la fonction publique ne correspondent pas aux besoins. Plus généralement, l'article 3 prévoit que les emplois et catégories d'emplois de certains établissements publics échappent à l'obligation posée dès lors que ces établissements sont inscrits sur une liste dérogatoire approuvée par décret en Conseil d'Etat. C'est la voie que le MEDD a choisi d'explorer afin de **privilégier le recours à l'emploi local par le futur parc national de la Guyane**. Grâce à cette dérogation, l'établissement public du parc disposera de la faculté de sélectionner lui-même son personnel, par la voie d'épreuves spécifiques ou sur appel de candidature à des fonctions particulières. En tout état de cause, les emplois ouverts par l'établissement public relèveront du droit public. Les personnels recrutés par contrat, dans le cadre de la disposition dérogatoire pourront préparer les concours d'accès aux corps d'agent technique ou de technicien, après avoir bénéficié d'un plan de formation adapté.

ESQUISSE D'EQUIPE ET D'ORGANISATION TERRITORIALE

L'équipe de l'établissement public du parc national, pourrait comprendre une centaine de personnes réparties dans les trois catégories de la fonction publique, selon les proportions estimatives suivantes :

- catégorie A : 12 à 15 ;
- catégorie B : 25 à 30 ;
- catégorie C : 55 à 60.

Ces agents seront affectés soit au siège, soit dans les délégations ou secteurs territoriaux. L'effectif du siège sera aussi restreint que possible et comprendra les fonctions de direction et d'encadrement (animation, conception des projets, etc.) des missions thématiques : connaissance, gestion et préservation des milieux, développement durable, communication et éducation à l'environnement, coopération internationale ainsi que les fonctions administratives et financières.

La répartition du personnel entre le siège et le terrain peut être estimée ainsi : personnel au siège, de 25 à 30 personnes ; personnel sur le terrain de 70 à 75 personnes. Ces chiffres n'ont certes qu'une simple valeur indicative puisque c'est le Conseil d'Administration du parc qui arrêtera le plan d'organisation des services.

LES METIERS REQUIS DANS LE PARC ET LES MODALITES DE RECRUTEMENT CORRESPONDANTES

Des fiches décrivant précisément les métiers décrits ci-dessous ont été établies par le Ministère de l'Ecologie (Atelier Technique des Espaces Naturels). Des fiches métier existent aussi pour les piroguiers (origine : commandement supérieur des forces armées en Guyane) et pour les fonctions plus classiques d'agent d'accueil, de secrétariat administratif ou comptable, (origine : ATEN – parcs naturels régionaux).

Les métiers

Les fonctions exercées par les **personnels du siège requièrent des compétences assez classiques** : (*connaissance des milieux naturels, techniques de la communication, techniques économiques, gestion et finances*) et relèvent pour beaucoup d'entre elles des corps existants de fonctionnaires territoriaux ou de l'Etat. Citons parmi ces emplois ceux de : responsable scientifique, chargé de développement, chargé de communication, chargé de mission agriculture, chargé de mission tourisme, responsable du système d'information géographique, assistant en PAO, comptable, gestionnaire du personnel etc. Les **fonctions exercées sur le terrain sont plus particulières**, au moins par la multiplicité des types de tâches qu'elles impliquent et la polyvalence qu'elles supposent chez ceux qui les exercent. Leur spécificité et leur proximité tant avec les populations qu'avec la nature imposent aux agents de détenir à la fois, savoir, savoir-faire et savoir être. Citons ici, gardes moniteurs et responsables de secteurs territoriaux (délégations), hôtes et hôtesse d'accueil, médiateurs sociaux, piroguiers, layonneurs.

Le recrutement

Les personnels du siège

Ils pourraient en fonction des compétences recherchées, être recrutés par la voie du détachement, soit parmi les corps d'attachés et d'ingénieurs pour les fonctions d'encadrement et de conception, soit parmi les corps de secrétaires administratifs/rédacteurs et de techniciens ou d'adjoints administratifs et d'agents techniques pour ce qui est des fonctions d'application et d'exécution. Toutefois, la possibilité de recourir largement à des emplois contractuels permettra de favoriser les compétences guyanaises sur ces emplois, en parallèle avec des appels de candidature statutaires diffusés localement.

Les personnels de terrain

Parmi les personnels de terrain, les gardes moniteurs et les chefs de secteur représentent un groupe fonctionnel important en termes d'effectifs.

Les gardes moniteurs

Les gardes moniteurs sont chargés de la connaissance, de la gestion et de la préservation du milieu naturel. Ils constatent les infractions. Ils apportent une aide

technique et administrative aux différents acteurs locaux, collectivités et partenaires du parc. Ce sont eux qui assurent l'accueil des visiteurs sur un site : randonneurs avertis, visiteurs occasionnels, groupes d'enfants ; à tous ces publics, ils expliquent les mécanismes qui régissent la nature et le travail réalisé pour sa conservation.

Les techniciens

Les gardes moniteurs sont encadrés par des techniciens, (chefs de secteur ou de délégation), porteurs des mêmes types de compétence ainsi que d'une capacité d'encadrement et recrutés dans les mêmes conditions conformément aux décrets 2001-585 et 2001-586 du 5 juillet 2001 portant respectivement statut particulier des corps d'agent technique et de technicien de l'environnement.

L'ensemble de ces fonctions défini par les dispositions réglementaires susvisées, implique un référentiel de compétences riche qui se répartit sur trois domaines principaux de connaissance, correspondant aux domaines d'intervention de ces fonctions :

- La connaissance de l'écologie et des espèces vivantes (milieu tropical), afin de procéder à des inventaires, repérages, comptages d'animaux ou de végétaux, de suivre sur le terrain un protocole scientifique.
- La capacité à accueillir et à informer le public, visiteurs du parc national ou scolaires, soit sur le terrain, soit en salle, afin de faire découvrir le milieu naturel, sa richesse, la complexité de ses mécanismes et de vulgariser des connaissances scientifiques à son sujet ; il peut contribuer à la production d'outils d'animation audiovisuelle.
- La capacité à surveiller le territoire à prévenir et à constater les infractions. Les gardes moniteurs sont commissionnés dans ce but et assermentés. Ils reçoivent une formation spécifique à ces tâches après recrutement.
- En outre, ces agents devront aussi être capables d'encadrer une équipe d'ouvriers chargés de travaux en forêt (ouvrir ou aménager un layon, construire un carbet) et savoir se déplacer et assurer leur sécurité en milieu forestier.

Pour intégrer les corps définis par les arrêtés susvisés, les agents devront se présenter aux concours spécifiques. Ces derniers seront organisés spécialement pour le parc de Guyane et délocalisés en Guyane. L'accès au corps des agents techniques de l'environnement rangé dans la catégorie C de la fonction publique nécessite des candidats qu'ils soient titulaire du diplôme national du brevet ou d'un titre de niveau équivalent (niveau 5). Les épreuves du concours comportent à l'admissibilité trois épreuves écrites, français, mathématiques et sciences de la terre et de la vie (ces deux dernières sous forme de QCM). Les épreuves d'admission comportent des épreuves physiques : natation et cours d'endurance à pied ; des épreuves orales : observation et cartographie, entretien avec le jury. Elles comportent aussi un examen psychotechnique lié au port d'arme.

Les techniciens appartiennent eux, à la catégorie B de la fonction publique et doivent être titulaires du baccalauréat ou d'un titre de niveau 4 admis en équivalence.

Les épreuves du concours comportent à l'admissibilité quatre épreuves écrites, français, mathématiques et sciences de la terre et de la vie, géographie (ces trois dernières sous forme de QCM). Les épreuves d'admission sont les mêmes que ci-dessus.

Les relais de terrain ou médiateurs sociaux

Originalité du parc national, en raison de son caractère multiculturel, ces agents ont une fonction de relais, de médiation voire d'animation entre les résidents permanents et usagers du parc et l'établissement représenté par ses équipes. Ils sont chargés d'assurer un contact permanent entre ces deux pôles. Ils doivent donc maîtriser aussi bien les connaissances de base relatives à l'administration et aux objectifs du parc national, que l'analyse des sociétés dont ils sont les messagers. Cette catégorie est formée d'agents issus de préférence des communautés d'habitants, et qui remplissent un certain nombre de critères :

- parler parfaitement la langue de l'ethnie considérée et bien maîtriser le français ;
- avoir, par ailleurs, assimilé la politique des parcs nationaux ainsi que les notions d'écologie requises pour comprendre et faire comprendre les objectifs de protection et de gestion.

Ils ont pour tâche :

- de nouer et de maintenir des contacts étroits et réguliers avec les communautés d'habitants ainsi que les porteurs de projet : amérindiens et Noirs-Marrons des bassins de l'Oyapock et du Maroni,
- d'assurer auprès des usagers un suivi d'information sur le parc et ses évolutions politiques, administratives ; de faire le lien entre eux et les populations locales dans le respect de leurs traditions ;
- de rendre compte à la délégation et au siège des activités réalisées par les populations, des projets économiques et du ressenti des personnes ;
- de participer en tant que personne ressource, aux études, audits et expertises relatives aux sciences de l'homme ainsi qu'au développement durable, actions qui s'inscrivent aussi bien dans l'inventaire du patrimoine culturel que dans la gestion des ressources naturelles ou le développement de filières économiques ;

Ces personnels seront recrutés localement sous statut contractuel, assimilés dans la catégorie C de la fonction publique et sélectionnés sur leur connaissance d'une ou plusieurs langues des fleuves et bien sûr de la langue française, sur leur partage des cultures des fleuves, sur la conscience qu'ils ont prise du positionnement des sociétés traditionnelles par rapport à la société occidentale et de leur évolution en cours. Leur recrutement qui devra croiser provenance culturelle et géographique pourrait concerner au moins :

- deux émerillons du Maroni
- deux wayana du Maroni
- deux wayãpi de l'Oyapock
- deux émerillons de l'Oyapock
- deux aluku de Maripasoula

Les piroguiers

L'établissement du parc national ne pourra se passer de ce métier si particulier, si spécifique et indispensable en milieu amazonien. Le piroguier devra être pénétré des cultures locales, afin de connaître intimement les cours d'eau qu'il sera amené à parcourir. Les compétences nécessaires pour exercer ce métier sont nombreuses et il faut noter : savoir piloter la pirogue en sécurité, entretenir un moteur HB, détecter et réparer les pannes courantes, connaître le régime des fleuves et repérer les zones dangereuses, connaître et savoir faire adopter des consignes de sécurité, on peut citer encore, charger correctement la pirogue, occulter une voie d'eau, nager ; en outre, ces fonctions comportent comme toujours en milieu amazonien, une connaissance liée à la pratique de la forêt (bivouac, survie et secourisme). Comme les médiateurs sociaux, ils seront recrutés par contrat, et assimilés à la catégorie C de la fonction publique.

Remarque Les relais de terrain actuellement employés par la Mission Parc sont au nombre de onze, hormis les deux d'entre eux qui ont réussi les épreuves du concours ATE réservé de 2004. Ils pourront à la création du parc intégrer l'une ou l'autre de ces fonctions, suivant leur souhait et les besoins fonctionnels fixés par le Conseil d'Administration.

Les personnels administratifs et d'accueil

Ils sont basés dans les centres d'information du public et le siège des services de terrain. Leurs compétences sont plus classiques que celles évoquées ci-dessus : connaissances administratives et comptables, gestion de stocks (documentation), voire d'une régie de recettes, connaissances des techniques d'accueil téléphonique ou de réception du public, sens de l'organisation. Ces agents seront recrutés par aussi par contrat, ou après appel de candidature local au sein des corps administratifs territoriaux ou de l'Etat en catégorie C ou B suivant leur niveau d'intervention et de responsabilité.

En tout état de cause, ces concours sont basés, d'une part sur des épreuves au contenu relativement académique (français, mathématiques), d'autre part sur un contrôle appuyé du niveau des candidats en matière d'écologie générale et de connaissance des milieux et des espèces vivantes.

C'est ce domaine qui offre les plus grandes possibilités d'adaptation au contexte tropical guyanais et justifie, l'organisation de formations adaptées pour les futurs candidats du département.

LA FORMATION

Les formations préalables

La licence professionnelle « environnement » mise en place par l'Université des Antilles Guyane (UAG) répond bien aux exigences des emplois d'encadrement à caractère scientifiques proposés par le parc qui ne seront toutefois pas très nombreux, voire aux concours organisés pour le recrutement de techniciens. Il ne semble pas exister en Guyane de cursus spécialisé correspondant aux programmes de recrutement des agents techniques.

Les candidats aux concours délocalisés organisés pour l'accès à ce corps ainsi qu'à celui de technicien suivraient utilement des formations de mise à niveau organisées, par exemple, dans le cadre du GREta de Guyane ou de l'UAG ou d'autres organismes de formation, privés ou publics, et appuyées sur le programme des épreuves de ces concours, qui font l'objet des arrêtés ministériels du 7 décembre 2001, et insistant tout particulièrement, au niveau de l'écrit, sur la connaissance des milieux naturels tropicaux et pour l'oral, sur les questions de cartographie, d'organisation politique et administrative de la France (*pour le concours de technicien*) et les techniques de prise de parole.

Un cursus de mise à niveau pourrait s'étaler sur six à huit semaines de formation sur les programmes évoqués plus haut, en vue des concours délocalisés et il faut envisager un délai d'au moins une année entre le début de la formation et la prise de poste, compte tenu du délai d'organisation et de correction des concours.

La formation continue

Elle est assurée en priorité par les organismes de formation ou assimilés du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable et du développement durable : Atelier Technique des Espaces Naturel (ATEN), Institut de Formation de l'Environnement (IFORE) et CNFPT.

Le corpus des connaissances nécessaires à la prise de poste est délivré après recrutement, par ces établissements notamment en matière juridique et administrative, socio-économique et en technique de communication de groupe.